

Relevé des Délibérations
de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay
du 16 septembre 2020 - 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 26 membres présents et 3 représentés sur 40 membres en exercice et un invité avec droit de vote.

Le 16 septembre 2020, la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoquée le 3 septembre 2020, s'est réunie par visioconférence.
Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par Monsieur T. DORÉ, Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay à 9 heures 05.

Membres CR	Avaient donné pouvoir	Invités
V. BALEDENT J-Y. BERTHOU V. CROS D. DOLFI (jusqu'à 11h) T. DORÉ C. DOUARCHE P. FOURRY-LEYLEKIAN (jusqu'à 11h30) H. KATZ S. KARDINE ROMER T. LAHAYE K. LE BARBU-DEBUS F. LE GUEL P. LESOT D. MARTIN-TOURNIER D. MIKA D. MORINI O. NUSSE K. OLAUSSEN X. PAOLETTI S. PERSONNAZ (jusqu'à 11h04) S. PETIT S. PILUSO (jusqu'à 11h15) P-H. ROMEO (jusqu'à 12h15) P. ROUSSEL CHOMAZ A. TANGUY N. TOUZE	P. CHASTANG donne pouvoir à T. DORÉ R. COSSARD donne pouvoir à T. DORÉ I. TURBICA donne pouvoir à K. LE BARBU-DEBUS	<u>Invités de droit</u> : O. CHOURROT G. VERSHEURE <u>Invités</u> : E. AUGÉ C. BARRIÉ M. BEAUDOUIN-LAFON B. BERRET B. BOST B. BOURGUIGNON M. BRESSON N. CARRASCO S. CHARREIRE-PETIT P. CHAVEL C. COLMELLERE A. COSTANTIN T. DI-GIOIA R. FISCHMEISTER Y. GAUDIN F. GONNET M. GUIDAL J-P. HERMIER S. LACOUR P. LECOEUR P-G. LEMARIE-RIEUSSET P. MAITRE V. MARTINET D. NERON S. POMMIER C. ROGEL-GAILLARD J. SEMPERE C. THOMAS O. STEPHAN



- Ordre du Jour -

Demande d'ajout d'un point (D. Morini et S. Kerdine-Romer, courriers du 13/09) :

Modification de l'article 2 du RI de la CR

- **9h10**
 - I. Approbation des CR des réunions du 25 mai et 29 juin (***pour décision***)
- **9h15**
 - II. Science ouverte à l'UPSaclay (***pour discussion***)
- **10h**
 - III. Budget recherche 2021 au périmètre composantes : état des lieux (***pour information***)
- **10h15**
 - IV. Procédure HDR de l'UPSaclay : état des lieux de la mise en œuvre et affinement de trois points (**pour discussion**)
- **10h45 – Pause**
- **11h00**
 - V-1 Demande de modulation de service de Mme Monsoro-Burq (**pour avis**)
 - V-2 Demandes de changement d'affection en unité de recherche (**pour avis**)
- **11h15**
 - VI-1. Politique d'attribution des contrats doctoraux (**pour discussion**)
 - VI-2. Charte du doctorat (**pour avis**)
- **12h00**
 - VII. Examen des demandes d'ADR (***pour avis***)
- **12h05 - Questions diverses :**
 - VIII. Désignation des élus doctorants (titulaire et suppléant) à la commission CVEC (***pour décision***)
 - IX. Point de vue sur l'examen des conventions entre l'UPSaclay et les organismes de recherche (***pour décision***)

Configuration HDR seuls

- **12h15**
 - X. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (***pour avis***)



Objet : Modification du règlement intérieur de la Commission de la Recherche (article 2)

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** l'article 18 du règlement intérieur de la Commission de la recherche ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la Commission de la recherche, afin de permettre aux suppléants d'être invité à assister, sans droit d'intervention, aux séances de la Commission de la recherche, dès lors que les conditions matérielles le permettent ;
Considérant qu'il revient à la Commission de la recherche d'adopter et de modifier son règlement intérieur ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** la modification de l'article 2 de son règlement intérieur.

Nombre de membres en exercice : 41

Votants : 29

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente




Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : règlement intérieur de la CR

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.0

Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020

Transmis au recteur le : 18/09/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE

Adopté par la commission recherche (CR) du conseil académique (CAC) en sa séance du 6 avril 2020.

Vus :

- *Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L612-7, L. 712-5 et L.719-1,*
- *Le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts*

Article 1 : Attributions

Le décret 2019-1131 fixe les attributions suivantes de la CR de l'Université Paris-Saclay, qui

- Répartit l'enveloppe des moyens destinés à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et dans le respect du cadre stratégique défini par le conseil d'administration
- Est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche
- Adopte les mesures de nature à permettre le développement des activités de diffusion de la culture et de l'information scientifique, technique et industrielle
- Débat sur la politique scientifique de l'université Paris-Saclay, où sont définies les priorités transversales et la manière de répondre aux enjeux sociétaux
- Est consultée sur le cadrage pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, conformément à [l'article L. 954-2 du code de l'éducation](#), hors établissements-composantes.

La CR est par ailleurs saisie des demandes d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR), des demandes d'autorisation à diriger le doctorat sans HDR, des dispenses d'HDR pour rapporter sur les thèses de doctorat, des demandes de deuxième avis en cas de non-renouvellement envisagé d'inscription en doctorat. Elle donne un avis sur l'attribution des financements propres de l'établissement pouvant être alloués aux doctorants inscrits dans l'établissement. Elle est informée des évaluations réalisées par les écoles doctorales pour lesquelles l'Université est accréditée à délivrer le doctorat, de leurs rapports d'activités, de la liste des bénéficiaires des contrats doctoraux alloués par l'université, des dérogations accordées pour l'inscription en doctorat et pour les prolongations annuelles.

La CR propose au Président de l'Université les maîtres de conférences admis à la retraite et qui sont habilités à diriger des travaux de recherche, ainsi que les professeurs admis à la retraite, qui peuvent pour une durée déterminée par l'établissement recevoir le titre d'émérite.

La CR fixe les règles de fonctionnement des laboratoires.

TITRE I – L'organisation de la commission recherche du conseil académique

Article 2 : Composition de la CR du CAC

La CR se compose de 40 membres titulaires et 28 suppléants des élus ainsi répartis :

- 24 représentants élus du personnel
- 4 représentants élus des doctorants inscrits à l'Université
- 12 personnalités extérieures

Les suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence de leur titulaire. Si les conditions matérielles le permettent, ils peuvent être invités à assister aux séances sans intervention de leur part.

Les représentants du personnel sont élus pour une période de quatre ans, correspondant au mandat du président. Les représentants des doctorants sont élus pour une période de deux ans. Les personnalités extérieures sont désignées pour une période de quatre ans, correspondant au mandat du président. Les conditions de remplacement des élus dans les conseils sont régies par les dispositions électorales du [code de l'éducation](#).

La liste des membres de la CR est régulièrement mise à jour sur le site internet de l'Université.

Article 3 : Invités

Les directeurs adjoints, vice-doyens, vice-présidents recherche ou les personnels qui exercent des fonctions équivalentes au sein des établissements-composantes, composantes et universités membres-associées, ainsi que les directeurs adjoints recherche des écoles graduées et des Instituts, sont invités permanents de la CR.

Sont également invités par défaut aux séances de la CR :

- les membres de l'équipe présidentielle
- les directeurs ou directrices des services en charge de l'appui à la recherche, du doctorat, de la documentation ou leurs représentants
- les vice-présidents ou chargés de mission rattachés auprès du vice-président de la CR
- le directeur général des services

Toute autre personne qualifiée peut assister également aux séances et y intervenir lorsqu'une question inscrite à l'ordre du jour la concerne, sur invitation du Président de l'Université ou du vice-président de la CR, ou sur demande du bureau de la CR.

Les invités n'ont pas de droit de vote.

Article 4 : Présidence de la commission recherche

Par délégation de la présidence, la CR est présidée par le vice-président de la CR, ou en cas d'empêchement de la présidence et du vice-président de la CR, par le vice-président du conseil d'administration.

Article 5 : Bureau de la commission recherche

La CR se dote d'un bureau, chargé de préparer ses débats et délibérations. Le bureau de la CR se réunit avant chaque séance de la CR. Il en propose l'ordre du jour au vice-président de la CR et constitue avec ce dernier les dossiers à examiner en séance.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des membres de la CR, outre le vice-président de la CR, le bureau est composé de membres désignés par la CR en son sein selon la répartition suivante :

- 3 élus membres principaux et 3 élus remplaçants du collège des professeurs et assimilés
- 3 élus membres principaux et 3 élus remplaçants du collège des personnels ne relevant pas de la catégorie précédente dont un principal et un remplaçant titulaire de l'HDR
- 1 élu membre principal et 1 élu remplaçant du collège des doctorants
- 1 élu membre principal et 1 élu remplaçant des autres collègues
- 2 membres nommés

Titulaires et suppléants élus à la CR peuvent être membres principaux ou remplaçants de son bureau. La constitution du bureau doit refléter la diversité des secteurs de formation et de recherche de l'Université et tendre vers la parité de genre.

Le bureau peut inviter toute personne dont il estime la présence utile au déroulement de sa réunion. Un représentant de chacune des directions chargées des affaires juridiques et de l'administration de la recherche sont invités permanents du bureau.

Article 6 : Groupes de réflexion

Lorsqu'une décision ou la gestion d'un problème nécessitent une réflexion approfondie (notamment sur la politique scientifique de l'université, qui peut inclure des sujets relatifs par exemple à la science ouverte, à la valorisation de la recherche, à son internationalisation, etc.), la CR peut constituer des groupes de réflexion chargés d'évaluer les différentes possibilités et de faire des propositions. La CR fixe les missions et la composition de ces groupes de réflexion ainsi que les éventuels délais dans lesquels les propositions doivent lui être soumises.

TITRE II – Le fonctionnement de la commission recherche

Article 7 : Administration de la commission recherche

L'administration de la CR est assurée par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI). Son rôle est de :

- tenir le secrétariat de séance ;
- mettre à jour la liste des membres de la CR ;
- préparer l'envoi des ordres du jour en collaboration avec le Vice-président de la CR et collecter les documents relatifs aux points à examiner ;
- tenir les listes d'émargement, collecter et vérifier les procurations de vote ;
- contrôler les quorums ;
- vérifier le décompte des voix lors des votes ;
- éditer et diffuser les relevés de conclusions et les procès-verbaux de séance.

Article 8 : Convocations

La CR se réunit au minimum 3 fois par an. En outre, elle se réunit à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice. Cette demande doit comporter un ordre du jour précis. Les convocations aux réunions de la CR sont adressées à ses membres par voie postale ou électronique au moins 10 jours avant la date de leur tenue, sauf dans le cas où une séance extraordinaire est organisée en raison d'une situation d'urgence. Elles sont accompagnées d'un ordre du jour établi par le vice-président de la CR avec le bureau et, lorsqu'ils sont disponibles à la date d'envoi des convocations, des documents relatifs à l'étude des questions à examiner.

L'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires peut être proposée, à la demande écrite (par voie postale ou électronique) d'au moins deux membres de la CR adressée au vice-président de la CR, deux jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Les documents nécessaires à l'examen des points nouveaux doivent être obligatoirement joints à la demande, ainsi que les éventuels projets de motion. Les membres de la CR sont informés par voie électronique de ces demandes. L'ordre du jour définitif est alors adopté en début de séance, par un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Des questions relevant de l'information peuvent toujours être posées en début de séance pour être évoquées en questions diverses. Elles ne donnent pas lieu à une délibération.

Article 9 : Quorum

La CR ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. La présence est constatée à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement et le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le vice-président de la CR convoque à nouveau la CR sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours ; aucune condition de quorum n'est alors exigée pour la validité de ses délibérations.

Article 10 : Huis-clos

Les séances ne sont pas publiques. La CR ne peut valablement délibérer en présence de personnes qui n'en sont pas membres ou invitées par défaut ou qui n'ont pas été formellement invitées à assister aux débats. En cas d'irruption de personnes non membres ou invitées au cours d'une réunion de la CR, la séance est réputée suspendue et aucun débat ou vote ne peut avoir lieu tant que les conditions normales de délibération ne sont pas rétablies. Sur décision du vice-président de la CR, la CR peut siéger à huis-clos limité à ses seuls membres élus et nommés, pour une réunion (la convocation doit alors le préciser) ou une partie de réunion.

Article 11 : Déroulement des débats

Le vice-président de la CR dirige les travaux de la CR. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer le règlement intérieur pendant les séances. Les membres de la CR sont invités à débattre. Les invités sont ensuite sollicités par le vice-président de la CR pour apporter des informations factuelles ou des éclairages. Une ou plusieurs suspensions de séance peuvent être décidées par la CR. Tout membre de la CR peut proposer un amendement à tout projet de délibération. Cet amendement est soumis au vote de la CR.

Article 12 : Procédures d'instruction de dossiers

La bonne réalisation des attributions mentionnées à l'article 1 peut nécessiter la formalisation de procédures internes à la CR, qu'elle adopte dans les meilleurs délais.

Article 13 : Représentation

Lorsqu'un membre de la CR se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre membre, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance où elle a été donnée.

En cas de présence à la séance d'un membre ayant donné procuration à un autre membre de la CR pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration. Les procurations doivent soit être adressées au service en charge de l'administration de la CR, soit être remises au plus tard en début de séance aux personnels du service. Toutefois, par dérogation à ce principe, tout membre quittant la CR en cours de séance doit donner procuration à un autre membre de la CR pour les délibérations sur les derniers points à l'ordre du jour.

Article 14 : Déroulement des votes

Le vote s'effectue en principe à main levée. Il a toutefois lieu à bulletin secret à la demande du vice-président de la CR ou d'un membre de la CR présent ou représenté.

Une délibération est adoptée à la majorité simple des membres présents et représentés prenant part au vote. En cas de partage égal des voix, le vice-président de la CR a voix prépondérante.

Article 15 : Réunion en formation restreinte aux titulaires de l'HDR

La formation restreinte aux HDR de la CR est réunie autant que de besoin pour réaliser ses missions qui le requièrent. Autant que possible, cette formation est réunie en fin de séance d'une réunion ordinaire de la CR.

Article 16 : Procès-verbal et publicité des délibérations

16.1 Dans la semaine suivant chaque séance de la CR, un relevé de conclusions est diffusé auprès des membres et invités. Il est signé par le vice-président de la CR. Il est consultable de façon publique sur le site internet de l'Université. Il reprend plus particulièrement les avis pris lors de la CR ayant fait l'objet d'une délibération.

16.2

Le procès-verbal fait l'objet d'un vote lors de la séance suivante de la CR.

Les demandes de modification peuvent être adressées au vice-président de la CR, via le service en charge de l'administration de la CR, entre la réception du procès-verbal et la séance suivante, ou être présentées en séance.

Le procès-verbal ne fait foi et ne peut être diffusé qu'après avoir été approuvé par la CR et signé par le vice-président de la CR.

Les procès-verbaux approuvés par la CR font l'objet d'une diffusion sous format papier ou électronique auprès des membres et invités de la CR. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de l'Université.

La diffusion des procès-verbaux n'est possible que s'ils sont expurgés :

- - de propos attentatoire à la vie privée ou à un secret protégé (médical, professionnel, en matière commerciale et industrielle) ;
- - de toute appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
- - de toute mention du comportement d'une personne, dont la divulgation pourrait lui porter préjudice.

Lorsqu'elle doit rendre des recommandations d'attribution de moyens à la suite d'un appel à projets, ou donner des avis nominatifs, la CR siège alors en jury d'évaluation et le détail des débats n'est plus rapporté dans le procès-verbal. Seuls les principes qui ont présidé aux choix sont rapportés, à l'exception de tout argument sur un projet ou un candidat particulier.

Article 17 : Déontologie

En début de mandat, les membres de la CR et les invités permanents signent un engagement de déontologie précisant, dans les domaines de l'intégrité, de la confidentialité, du respect du débat ou encore des possibles conflits d'intérêt, les principes et règles à suivre dans les activités de la CR.

TITRE III : Adoption et révision du règlement intérieur

Article 18 : Adoption et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté ou modifié à la majorité absolue des membres en exercice de la CR. Des modifications peuvent intervenir en cours de mandat, la CR analysant périodiquement son fonctionnement et en déduisant les améliorations nécessaires à apporter à son règlement intérieur.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Nombre de membres en exercice : **41**

Votants : **29**

Refus de participer au vote :

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.I-1
Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020
Transmis au recteur le : 18/09/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-041

COMMISSION DE LA RECHERCHE PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 25 mai 2020 -
✎ exclusivement en visio-conférence ✎

N° 2

→ Approuvé en séance du 16 septembre 2020 (à l'unanimité)

INVITES DE DROIT :

• **Présents ou représentés :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote).

MEMBRES :

• **Présents ou représentés :**

T. DORÉ, Vice-président de la Commission Recherche,
V. BALEDENT, J-Y. BERTHOU, E. BLANCHARD (jusqu'à 17h), R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU), V. CROS, C. DOUARCHE (jusqu'à 17h39), P. FOURY-LEYLEKIAN, M. ISORE (représentée par son suppléant N. SOULIE), H. KATZ (à partir de 14h20), S. Kerdine Romer, T. LAHAYE, K. LE BARBU-DEBUS, F. LE GUEL, J-Y. LEBOUILLONEC, P. LESOT, D. MARTIN-TOURNIER, D. MIKA (jusqu'à 17h32), D. MORINI, O. NUSSE (et sa suppléante A-M. PRET), K. OLAUSSEN, S. PERSONNAZ, S. PETIT, S. PILUSO, P-H. ROMEO, P. ROUSSEL CHOMAZ, A. TANGUY, N. TOUZE, I. TURBICA (et son suppléant F. COQUELLE) (jusqu'à 17h01), L. WILLEMEZ.

INVITES :

• **Présents ou représentés :**

M-A. AMORIM, E. AUGÉ, S. BOSI, B. BOST, B. BOURGUIGNON, S. CHARREIRE-PETIT, P. CHAVEL, S. COHEN-KAMINSKY, T. DI-GIOIA, E. FATTAL, R. FISCHMEISTER, F. GONNET, M. GUIDAL, S. LACOUR, A. PERY, J-F. PEYRAT, S. POMMIER, J. SEMPERE, B. THIRION.

✎✎✎✎✎✎✎✎

ORDRE DU JOUR

Vérification de la présence et du quorum.....	3
I. Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2020 (pour décision)	3
II. Engagement de la déontologie.....	3
III. Processus de changement d'unité (<i>pour avis</i>).....	3
IV. Doctorat.....	6
V. Evolution du dispositif de recherche en IA à l'UPSaclay (<i>pour information et discussion</i>) ...	8
VI. Budget recherche 2020.....	11
VII. Budget recherche 2021 <i>et seq.</i> premier échange (<i>pour discussion</i>).....	15
VIII. Informations sur l'instruction de différents dossiers (<i>pour information</i>).....	17
Configuration restreinte HDR.....	20
IX. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (<i>pour avis</i>).....	20

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de T. DORÉ.

Vérification de la présence et du quorum

Mme LE BARBU-DEBUS donne pouvoir à M. P. LESOT.

Le quorum est atteint.

En préalable, T. DORÉ invite les participants à préciser s'ils n'ont pas reçu les documents ou ont rencontré des difficultés à y accéder. Pour le bon déroulement de la séance, il les remercie de ne pas utiliser le chat faute de pouvoir suivre à la fois la conversation et les écrits. Par ailleurs, il reste possible d'envoyer des messages directs à d'autres participants sans passer par le chat. Pour des raisons techniques, le diaporama ne sera pas partagé sur l'écran. Il a été adressé ce matin aux participants pour leur permettre de suivre la présentation en séance.

S. PETIT signale ne pas avoir reçu les documents. Elle se pose qu'elle n'est pas inscrite sur la liste de diffusion.

T. DORÉ le regrette et la prie de l'en excuser. Il invite Mme DIOGO à renvoyer l'intégralité des documents à Sabine Petit, qui représente le CNRS. Il procède ensuite au relevé des questions diverses.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2020 (pour décision)

→ Le compte rendu de la séance du 6 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. Engagement de la déontologie

T. DORÉ rappelle que des discussions ont été menées lors de l'élaboration du rapport du règlement intérieur de la commission recherche le 6 avril sur l'inclusion d'un point relatif à l'engagement de la déontologie pris par les membres de la commission et les invités. Un groupe de travail composé de membres de la commission recherche a soumis des propositions présentées au bureau.

→ Les propositions relatives à l'engagement de déontologie sont approuvées à l'unanimité.

L'engagement de déontologie pour la durée du mandat sera soumis à la signature de chacun lors de la première réunion présentielle de la commission recherche.

III. Processus de changement d'unité (pour avis)

Conformément au code de l'éducation et au décret de 1984, les enseignants-chercheurs doivent avoir la possibilité de participer aux travaux d'une équipe de recherche dans leur établissement d'affectation ou en dehors. La commission recherche n'est pas tenue statutairement de se prononcer sur les affectations des enseignants-chercheurs, c'est-à-dire sur les laboratoires auquel ce droit les a amenés à participer. Il n'en demeure pas moins intéressant pour l'Université de suivre l'engagement de ses enseignants-chercheurs dans les différentes unités, notamment dans celles, dont elle n'assure pas la tutelle. Il est proposé que la Commission Recherche de l'Université Paris Saclay soit informée des changements d'unité et donne son aval sur la modification de l'engagement de l'enseignant-chercheur. Est concerné le périmètre de ses composantes.

La commission recherche examinerait les demandes des enseignants-chercheurs de l'Université Paris Saclay employeur pour avis avant une décision de la présidence. Les modifications peuvent être individuelles ou collectives, par exemple lorsque les universités Paris-Saclay se retirent de

l'unité de recherche, que les agents changent d'unité ou en cas de fusion ou scission d'unité. Sauf exception, ces modifications se produisent lors des vagues HCERES d'évaluation et de mise en place des projets quinquennaux des unités de recherche. La commission recherche procéderait alors à un examen collectif lors de l'examen des projets de l'unité avant leur évaluation par le HCERS. Des changements individuels peuvent également se produire au cours d'un contrat quinquennal, par exemple lorsque les thématiques de recherche d'un enseignant recherche ont évolué et bénéficieraient d'un autre environnement. La commission recherche procéderait alors à un examen individuel de la modification. Il importe que l'Université Paris possède une vision claire et consolidée des changements survenant dans la recherche et dispose d'un bilan annuel des mobilités des enseignants-chercheurs vers une nouvelle unité, dont l'Université est tutelle, ou une unité extérieure. Si le spectre des disciplines, dont l'université est tutelle est large, il peut arriver exceptionnellement que l'exercice d'un enseignant-chercheur bénéficie du cadre d'une unité, dont l'Université n'est pas tutelle. Dans ce cas, une convention de rattachement est signée entre les deux structures.

En amont de la commission recherche, différents acteurs seraient impliqués

- **Les directeurs d'unité de recherche d'origine et de destination**
Ceux-ci doivent s'accorder préalablement, valider le sens scientifique du changement, définir les conditions matérielles du changement et de la gestion des partenariats et de la valorisation et l'accompagnement du changement vis-à-vis de ses collègues, des doctorants et des contrats en cours.
- **Les directeurs de composante ou tutelles de rattachements des unités de recherche d'origine ou de destination**
Les composantes, auxquelles les enseignants-chercheurs sont rattachés, doivent pouvoir donner leur point de vue en raison de l'articulation des activités d'enseignement et de recherche.
- **La Direction de la recherche et de la Valorisation**
La Direction de la Recherche et de la Valorisation suit les interactions entre les intéressés et les intervenants en amont de la Commission Recherche, afin de transmettre un dossier complet comprenant les motivations de l'enseignant-chercheur et les avis des différents acteurs.

Des enseignants-chercheurs ont déjà déposé des demandes en utilisant les formulaires de l'Université Paris Sud. La mise en place des process est donc nécessaire.

A-M. PRET demande si la destination des enseignants-chercheurs peut être extérieure à l'Université Paris Saclay.

T. DORÉ répond que le périmètre des enseignants-chercheurs concernés est celui des agents de l'Université Paris Saclay. Ces derniers peuvent travailler à 98 % dans les unités, dont l'Université est tutelle. Dans un faible nombre de cas, des enseignants-chercheurs mènent des recherches dans d'autres unités en raison d'interactions avec leur enseignement. C'est notamment le cas d'c effectuant des recherches dans des unités du CNRS, dont l'Université Paris Saclay n'est pas tutelle.

A-M. PRET demande qui est l'interlocuteur des enseignants-chercheurs de l'Université Paris Saclay dans cette procédure.

Thierry DORÉ répond que la procédure sera communiquée à toutes les unités après sa validation et mise en ligne sur l'Intranet de l'Université pour être portée à la connaissance des enseignants-chercheurs. Une adresse générique sera vraisemblablement indiquée dans ce document.

P. LESOT estime préférable d'indiquer les coordonnées d'une personne. Il note que la procédure proposée s'adresse aux enseignants-chercheurs qui effectuent une démarche volontaire de

changement d'unité. Le cas d'un changement résultant d'une fusion ou d'une transformation d'une unité est-il également prévu ?

T. DORÉ répond que cette procédure s'applique en cours de contrat quinquennal. Les transformations d'unités relèvent quant à elles de discussions collectives entre les tutelles. La question des enseignants-chercheurs est alors instruite dans ce cadre, en abordant également les éventuelles difficultés individuelles.

P. LESOT demande si les changements d'unité sont toujours validés au début d'un contrat quinquennal ou peuvent survenir au cours du contrat.

T. DORÉ répond que la majorité des changements sont validés au début d'un contrat quinquennal. Il arrive que des alternatives soient présentées à l'HCERES au cours d'une évaluation. Dans certaines situations, le projet peut prévoir une fusion au bout d'un ou deux ans de contrat pour des raisons de maturation du projet ou immobilières. Il arrive que des fusions se produisent dans les années suivant le début d'un contrat quinquennal. Les discussions ont lieu lors de la présentation du projet à la Commission Recherche, à moins qu'un ensemble de raisons conduisent à reconsidérer la trajectoire initialement envisagée.

P. LESOT demande si une procédure spécifique est alors engagée. IL importe que la Commission Recherche interroge les modalités d'un changement imposé aux enseignants-chercheurs.

Thierry DORÉ n'est pas opposé à l'ouverture de discussions sur une procédure. Des réflexions pourront être menées sur ce sujet ultérieurement. D'expérience, la question est généralement traitée au niveau des tutelles des unités d'origine et de destination.

A. TANGUY demande un point sur le positionnement des ONR dans cette procédure.

T. DORÉ répond que la procédure s'applique aux agents de l'Université Paris Saclay employeur. Les agents des ONR ne sont donc pas concernés. Les premiers peuvent exceptionnellement mener leurs recherches dans une unité, dont l'Université n'est pas tutelle, dont les ONR. Cette possibilité est ouverte, tout en restant exceptionnelle au regard de la largeur des thèmes couverts par l'Université.

O. NUSSE souligne qu'après l'évaluation HCERES, des enseignants-chercheurs se voient expliquer que leur projet n'est pas solide et se retrouvent sans accompagnement pour trouver des solutions. Ils discutent généralement avec différentes instances, dont l'université. Suivent-ils cette procédure ?

T. DORÉ répond que la procédure décrite intervient après l'évaluation de l'HCERES et l'obtention d'un accord entre l'agent et les unités de départ et d'arrivée. Elle n'épuise pas la question de l'accompagnement de la mobilité des enseignants-chercheurs. A sa connaissance, les services de ressources humaines l'assurent en amont de la présentation des dossiers à la Commission Recherche. Il paraît par ailleurs normal que l'enseignant-chercheur assume une responsabilité dans la recherche de l'unité d'accueil, dans la mesure où il connaît la problématique sur laquelle il travaille et est le mieux placé pour analyser l'offre des laboratoires. T. DORÉ a le sentiment que les agents et doyens des composantes ne laissent pas les agents livrés à eux-mêmes.

O. NUSSE ne conteste pas cette attention, mais si l'enseignant-chercheur n'a pas de piste, il se retrouve en difficulté.

S. RETAILLEAU souligne que les composantes, les ressources humaines et les tutelles assurent un accompagnement, même s'il peut s'avérer insuffisant. Dans certains cas, la proposition doit venir de l'enseignant-chercheur.

O. NUSSE ne conteste pas l'existence d'accompagnement, mais constate que des enseignants-chercheurs peinent à trouver des solutions.

S. RETAILLEAU recommande à ces enseignants-chercheurs de ne pas hésiter à contacter la composante et l'Université. En amont de la Commission Recherche, il existe effectivement un besoin de structuration de l'accompagnement.

P. LESOT suggère de réaliser un point régulier sur les mouvements des personnels. Ces derniers ne font-ils pas partie des indicateurs du contrat quinquennal ?

S. RETAILLEAU confirme ce point. Il serait utile effectivement d'effectuer des points réguliers sur les mouvements des enseignants-chercheurs, afin de mieux les accompagner, en veillant à articuler le rôle des différentes commissions, dont le CHSCT.

T. DORÉ considère que ce suivi ne doit pas se limiter à la période des bilans et assure que les signes de difficultés sont suivis avec attention. L'Université vérifie les conditions, dans lesquelles la recherche peut être menée.

P. LESOT demande quelles suites l'Université donne aux conclusions du groupe de travail sur le dialogue social.

S. RETAILLEAU répond que des propositions sont en cours de finalisation. Un financement a été demandé pour créer un baromètre social, qui sera présenté au CHSCT, et des actions sont prévues au niveau des ressources humaines. Le télétravail fait partie des priorités.

P. FOURY-LEYLEKIAN soulève le problème, ancien mais toujours entier, des mobilités externes des enseignants-chercheurs. Est-il possible de favoriser les mobilités entre universités ?

T. DORÉ répond que cette question dépasse le pouvoir de la Commission Recherche.

S. RETAILLEAU indique que la charte des ressources humaines acte l'engagement de favoriser les mobilités nationales et internationales. Ce point fera l'objet d'un suivi. Il implique notamment de définir les mobilités (pérennes ou temporaires, sur un poste ou un projet...).

→ Le processus de changement d'unité est approuvé à l'unanimité.

IV. Doctorat

1. Examen des demandes d'ADR (pour avis)

S. POMMIER présente quatre demandes d'autorisation pour diriger un doctorant sans HDR

- Madame BIZE Ariane
- Madame DOUARD Véronique
- Monsieur BASSET Julien (avec mentorat)
- Monsieur KUMAR Rajeev (avec mentorat)

Ces candidats présentent un projet bien défini et une expérience d'encadrement. Deux n'ont pas de mentor et deux en ont un. Le Bureau préconise un avis favorable.

P. LESOT demande si les deux candidats sous mentorat font partie du laboratoire. En ADR, il était demandé que la personne qui dirige un doctorant soit accompagnée par une autre habilitée du laboratoire.

S. POMMIER répond que les procédures d'autorisation à diriger un doctorant sans HDR tire les enseignements de l'expérience de la COMUE et officialise la démarche dans une progression en commençant par une direction de thèse sous mentorat, puis en HDR et sans HDR. Ceux qui

commencent directement sans mentorat ne peuvent poursuivre sans HDR. Ils doivent la passer directement.

T. DORÉ rappelle que cette modalité a été votée le 6 avril 2020.

→ Les quatre demandes d'autorisation pour diriger un doctorant sans HDR sont approuvées à l'unanimité.

2. Point de vue de la CR sur l'inscription en HDR sans doctorat (pour avis)

S. POMMIER présente la proposition d'ajout d'une clause dans la procédure de demande d'inscription en HDR, qui consiste à demander aux candidats d'être titulaires d'un doctorat. S'ils ne le sont pas, ils ne sont pas exclus pour autant du passage du HDR, puisqu'il leur est proposé de passer un doctorat en VAE à partir de l'évaluation et de la soutenance de travaux de recherche menés dans un autre cadre. Lorsque la HDR a été introduite, elle remplaçait le doctorat d'Etat et cet arrêté n'a pas été revu depuis 1988.

Plusieurs arguments soutiennent l'ajout de cette clause

- les compétences requises pour diriger les doctorants ;
- la reconnaissance internationale, dont le doctorat fait l'objet, contrairement au HDR ;
- la cohérence avec les pratiques des universités françaises et les pratiques antérieures, notamment à l'Université Paris Sud.

Il est proposé d'acter cette pratique en ajoutant la clause à la procédure.

T. DORÉ indique que le bureau de l'ACR est favorable à l'ajout de cette clause.

P. LESOT s'interroge sur l'obtention d'un doctorat en VAE. Consiste-t-elle à réaliser une thèse en formation continue, sur plusieurs années, avec présentation d'une soutenance lorsque le candidat souhaite valider son diplôme ?

S. POMMIER répond que la thèse en formation continue est réalisée par des personnes, qui exercent parallèlement une activité professionnelle, par exemple en droit et en histoire. Elles sont inscrites dans un laboratoire de recherche et suivies par un directeur de thèse. La VAE (validation des acquis de l'expérience) est un autre dispositif, Un intervenant concerne les personnes qui ont mené des recherches hors milieu académique. Il faut savoir que tous les diplômés doivent proposer la VAE. L'évaluation de la thèse est menée de la même manière (mémoire et soutenance devant un jury). Les quelques personnes, qui se sont présentées pour passer un HDR sans doctorat, ne réunissaient pas les conditions pour le doctorat.

P. LESOT cite l'exemple d'une personne, qui aurait réalisé des travaux de recherche et développement dans le milieu industriel. Suivrait-elle la procédure habituelle de validation du doctorat ?

S. POMMIER le confirme. Ce peut être le cas des personnes, qui ont signé des articles en tant que co-directeurs d'une thèse financée par leur entreprise sans remplir pour autant le rôle d'un doctorant ou d'un directeur de thèse. S'ils n'ont jamais fait l'exercice de réaliser un doctorat, il paraît délicat de les autoriser à en conduire un sans autre condition.

P. CHAVEL demande dans quel dispositif s'inscrirait un chercheur d'une université étrangère réputée. L'équivalence internationale des diplômes n'est pas simple. Dans certains pays, il est possible de devenir professeur d'université sans thèse.

S. POMMIER répond que le doctorat bénéficie d'une reconnaissance internationale. Le HDR, en revanche, n'existe pas dans tous les pays. Un professeur des universités expérimenté, qui prendrait

un poste en France avec un autre statut, ne bénéficierait pas nécessairement d'une équivalence. Pour cette raison, la procédure HDR inclut une liste d'équivalences pour ne pas demander le passage inutile de HDR ou refuser la candidature de personnes, qui présentent l'expérience requise.

V. CROS recommande de veiller à appliquer les mêmes règles à tous, français et étrangers.

S. RETAILLEAU répond qu'une dérogation permanente était accordée pour la direction des HDR, notamment à la demande des professeurs de HEC, qui n'ont pas le statut de professeur des universités. Il n'était pas souhaitable de conserver ces dispositions. Une liste d'équivalences a donc été établie.

T. DORÉ rappelle que la procédure HDR votée le 6 mai 2020 intègre cette liste d'équivalence, en précisant qu'elle reste évolutive.

→ L'ajout d'une clause sur l'inscription en HDR sans doctorat est adopté à l'unanimité.

V. Evolution du dispositif de recherche en IA à l'UPSaclay (pour information et discussion)

M. GUIDAL indique être vice-président adjoint à la recherche en charge des sciences et ingénierie.

B. THIRION précise être directeur de recherche à l'INRIA et depuis décembre 2019, responsable de l'institut de convergence data IA. Depuis six mois, une refonte de data IA est préparé pour être adaptée aux évolutions du plateau de l'UPSaclay et du départ de l'IPP.

M. GUIDAL rappelle que Data IA est un institut de convergence, dont la vocation est faire converger sur le plateau de l'UPSaclay les activités relatives aux sciences des données, à l'intelligence artificielle et à leurs applications, en décloisonnant les thématiques des sciences informatiques, juridiques et humaines et sociales. Il compte plus de 300 chercheurs de 16 établissements membres fondateurs, dont l'école polytechnique, l'ESNTA et Télécom. Son budget s'élève à 9 860 000 millions d'euros. Son responsable technique est Bernard Thirion. Depuis 2017, 15 projets de recherche ont été financés ou co-financés, ainsi que trois projets de thèse en intelligence artificielle. La moitié du budget Data IA de mai 2017 à décembre 2025 a été consommée à mi-parcours. Le projet couvre la période de mai 2017 à décembre 2025.

De manière très générique, l'intelligence artificielle se définit comme l'ensemble des théories et des techniques mises en œuvre en vue de réaliser une machine capable de simuler une intelligence. Entre 2010 et 2020, ce domaine a évolué significativement. M. GUIDAL cite le traitement de l'image et l'exemple de la reconnaissance d'un objet à partir d'une photographie un enfant a besoin de voir trois fois une girafe pour la reconnaître, tandis qu'un ordinateur a besoin de la voir 3 millions de fois. Le traitement du langage offre également un aspect visible de l'intelligence artificielle, notamment dans les téléphones (Ok Google, Alexia sur Amazon...) et la traduction. En machine learning, des logiciels ont été développés dans différents langages (Pluton, R,...) jusqu'à une standardisation et à la constitution de bibliothèques de logiciels dans un écosystème cohérent. La dernière étape est le *end to end learning* ou apprentissage profond plutôt qu'en briques individuelles avec une intervention humaine à plusieurs étapes, le traitement de la donnée s'automatise jusqu'au résultat final.

Les enjeux de compréhension et d'explicabilité sont importants. De ce point de vue, de nombreux progrès sont à réaliser pour comprendre les chemins de décision. Les erreurs problématiques ou catastrophiques peuvent tenir à quelques pixels. Stabiliser et rendre robustes les fonctions de décision, peu régulières et variables, est un enjeu. La généralisation en est un autre dans le passage d'une image de 200 pixels à 400 pixels, il serait souhaitable que le résultat soit stable, ce qui soulève des questions de transférabilité. Comme les humains, un algorithme peut être biaisé. Lorsqu'il s'agit d'accorder des traits à une personne d'un département, il serait utile de ne pas généraliser et de

permettre une discrimination positive. Le sujet des plateformes de confidentialité est davantage connu avec l'utilisation de réseaux sociaux comme Facebook et les épisodes de piratage. L'interaction homme-robot soulève quant à elle des questions éthiques. Il importe notamment de s'assurer de son interlocuteur (humain/robot). Ces projets sont au cœur de Data IA. La particularité de l'UPSaclay réside notamment dans l'importance accordée aux sciences humaines sociales, notamment dans le traitement des questions éthiques.

Le paysage de Data IA a évolué depuis son lancement. L'UPSaclay s'est séparée de l'Institut Polytechnique de Paris en 2018. Plus récemment, l'IPP a créé son propre centre dédié aux sciences des données à l'intelligence artificielle. Un data IA conservait-il du sens, alors que certains des membres décidaient de lancer leur propre initiative ? Il mène par ailleurs de nombreuses initiatives sur l'intelligence artificielle et a besoin de les structurer au sein de l'UPSaclay.

Dans ce contexte, il importe que Data IA se repositionne. Il est proposé d'en faire la vitrine, le centre, l'interface de l'intelligence artificielle pour l'UPSaclay. Plusieurs centres transverses sont en cours de création, comme Quantum fin 2019. D'autres projets se forment autour de la transition énergétique. L'une des caractéristiques de l'UPSaclay réside dans la présence d'objets thématiques, mais aussi transverses. L'intelligence artificielle en est un. L'objectif est de fédérer les initiatives existantes en amenant Data intelligence artificielle et l'intelligence artificielle à l'UPSaclay à converger, afin de bâtir une réputation et une marque reconnue nationalement et internationalement. Après discussion avec plusieurs acteurs, dont des graduate schools et un groupe de travail sur l'intelligence artificielle, la consultation des membres institutionnels se poursuit. La majorité des acteurs ont été consultés et une tendance favorable au projet se dégage.

Le schéma de gouvernance montre à la fois la complexité et la richesse de l'intelligence artificielle à l'UPSaclay. Il s'articule autour d'un comité stratégique, qui discute les grandes orientations, valide les programmes et les ressources et serait resserré autour de trois ONR et de trois composantes de l'UPSaclay contre 16 sièges actuellement, ce qui s'avère peu efficace. Il comprend également un comité exécutif, qui gère le fonctionnement de Data IA et se réunit régulièrement autour d'un triptyque recherche, formation et innovation avec trois correspondants, ainsi qu'un référent international et un référent communication.

Dans les domaines d'application, trois thématiques seraient mises en avant

- les flat ship ;
- la santé ;
- l'éthique.

Leurs moyens seraient supérieurs pour afficher les particularités du programme d'intelligence artificielle de l'UPSaclay. Data IA s'appuie par ailleurs sur un comité scientifique, un comité industriel réunissant les partenaires du plateau de l'UPSaclay avec lesquels des interactions et des co-financements sont à mener. Enfin, la coordination doit être forte avec les graduate schools.

Concernant la continuité des programmes, les liens ne seront pas coupés avec l'IPP. Les chercheurs présentent des expertises complémentaires et des collaborations existent déjà. Une partie du budget sera donc réservé aux programmes communs. Data IA mènerait la politique de l'UPSaclay sans empêcher les collaborations et financements avec l'IPP. Un seul objet sera présenté à l'ANR tout en séparant en interne les budgets dédiés à l'IPP, d'une part, et à l'UPSaclay, d'autre part.

En conclusion, Data IA apporte une visibilité interne, nationale et internationale à l'intelligence artificielle à l'UPSaclay. L'institut sera le point d'entrée pour tout projet en intelligence artificielle et le redirigera vers les sous-objets selon les besoins. De la cohérence sera ainsi apportée entre les actions, projets et initiatives. Il sera possible de mutualiser les moyens (communication,

international...) au bénéfice de l'intelligence artificielle à l'UPSaclay. A terme, Data IA peut devenir un institut transverse de l'UPSaclay comme l'institut de la lumière.

A. TANGUY souligne l'intérêt des instituts transverses. A l'ONERA, un domaine est dédié aux technologies de l'information. Supposant que le schéma de gouvernance et les structures représentées sont hérités de l'institut de convergence antérieur, elle demande s'il est ouvert à de nouvelles structures.

M. GUIDAL confirme que le schéma de gouvernance initial s'appuie sur les membres fondateurs dont l'ONERA ne faisait pas partie. Il existe certainement des collaborations à développer avec les groupes positionnés sur l'intelligence artificielle à l'ONERA, sans pour autant les intégrer dans la gouvernance resserrée. L'INRAE, membre fondateur, ne figure pas dans le comité stratégique, par exemple. Une place pourrait être pensée dans le comité exécutif.

B. THIRION relaie une question posée par écrit sur la scission d'IPP. Il suppose que la motivation centrale de la création d'AIDA est liée à la volonté de monter des programmes avec de grands industriels. Cette prestation n'entraîne pas dans le cadre Data IA. L'IPP a donc décidé de créer son propre centre pour mener ses relations avec les industriels de la manière qui lui convient et monter sa propre articulation entre recherche et enseignement. Concernant l'impact sur les directions de recherche et de développement de Data IA, il préfère se concentrer sur les axes forts de l'UPSaclay, dont le langage naturel, les liens entre les mathématiques et l'intelligence artificielle, qui bénéficient d'un rayonnement mondial, et l'activité du CEA sur les plateformes logicielles, qui dotent l'UPSaclay d'un éventail large de compétences allant de l'intelligence artificielle théorique à l'appliquée. Data IA conserve ces trois atouts, même après la scission d'IPP.

J-Y. BERTHOU souligne que l'organisation traduit l'existence d'un lien fort entre les sciences dures et les sciences humaines sociales, qui n'existe pas dans le projet AIDA.

P. LESOT fait part d'inquiétudes face au risque de doublonnage entre l'IPP et l'UPSaclay. La première récoltera vraisemblablement des fonds significatifs de la part de l'industrie. Il conviendra de veiller à l'équilibre de la répartition des fonds. L'UPSaclay et l'IPP vont se retrouver en compétition sur un même plateau, sachant qu'IPP bénéficie déjà d'une renommée et d'un réseau d'étudiants pour alimenter les recherches. De la vigilance s'imposera sur les projets communs et la gestion des droits et brevets.

M. GUIDAL répond que la collaboration entre l'UPSaclay et l'IPP doit se dérouler dans l'intérêt de chaque partie, avec des contributions égales aux projets communs.

B. THIRION ajoute qu'au cours des trois premières années de Data IA, 28 % des financements sont allés au bloc IPP et 72 % à celui de l'UPSaclay. Les collaborations devront se poursuivre lorsqu'elles ont du sens. De beaux projets ont encore été montés l'année dernière en commun la priorité est de mener des recherches scientifiques de qualité sur le plateau. La concurrence peut être plus difficile à gérer dans les relations avec les industriels. L'offre de l'UPSaclay diffère dans la mesure où Data IA cherche à monter des collaborateurs ascendantes avec les industriels, comme avec IBM. Il souhaite renouveler cette action avec Sanofi, Servier, Renault et d'autres industriels. Il conviendra de rechercher d'autres interactions en mettant en avant les atouts de l'UPSaclay.

P. LESOT suggère de dresser un bilan des relations entre l'IPP et l'UPSaclay après deux à trois ans de fonctionnement.

V. CROS demande si l'ANR et le ministère acceptent ces modifications. Vis-à-vis de l'extérieur, l'existence de deux instituts peut être difficile à comprendre.

M. GUIDAL répond qu'il ne dispose pas encore d'une confirmation officielle. Les premières démarches auprès du ministère et de l'ANR s'avèrent encourageantes. La séparation semble comprise.

J-Y. BERTHOU répond qu'AIDA n'est pas un projet ANR. Data IA est le seul. Il est déjà porté par l'UPSaclay. Du point de vue de l'ANR, cette scission modifie peu de choses. Seule l'organisation interne de l'institut est modifiée. Il est du ressort des partenaires de s'organiser pour répondre aux objectifs pour lesquels ils sont financés. L'institut a été créé lorsque la COMUE existait. Il existe à présent deux entités, dont les divergences créent un besoin de restructuration. C'est un état de fait. L'enjeu est de s'organiser pour assurer le meilleur fonctionnement d'ici l'échéance du financement en 2025.

S. PERSONNAZ recommande d'apporter de la visibilité aux industriels sur les spécificités de chaque institut, pour qu'ils sachent s'orienter vers le bon interlocuteur. Il serait préférable d'insister sur les complémentarités que d'entrer en concurrence.

M. GUIDAL répond que Data IA devra se montrer proactif. Un chargé de communication et un responsable des partenariats rempliront en partie ce rôle. Ils iront à la rencontre des entreprises et mettront en valeur les spécificités de l'institut.

La séance est suspendue de 15 heures 45 à 15 heures 50.

VI. Budget recherche 2020

En préalable, **T. DORÉ** rappelle que l'UPSaclay recouvre plusieurs périmètres

- employeur/composantes universitaires (ex-Université Paris Sud) ;
- composantes universitaires et établissements composantes du périmètre de l'UPSaclay ;
- composantes, établissements composants, universités associées ;
- les trois précédents et les organismes de recherche pour l'activité relevant du périmètre de l'UPSaclay.

Les briques de base de la recherche à l'UPSaclay restent les unités de recherche, parfois regroupées en fédération avec l'appui d'unités de service et de plateformes de recherche. L'UPSaclay s'est par ailleurs dotée de deux types d'instruments

- les graduate school et instituts pérennes, qui figurent dans les statuts et animent la recherche sur un périmètre disciplinaire thématique ou de missions ;
- les instruments d'appui aux activités de recherche, comme la maison des sciences humaines ou l'institut Pascal.

Le raisonnement du financement des activités de recherche de l'UPSaclay dans une vision destination renvoie à la manière d'octroyer des financements aux briques de base, aux instruments collectifs, ainsi qu'aux structures pérennes. Les ressources, quant à elles, sont composées des budgets recherche des personnes morales, qui interviennent comme tutelles sur le périmètre affiliation, du budget recherche de l'IDEX, géré par la personne morale de l'UPSaclay tout en étant un patrimoine collectif du périmètre affiliation et qui devrait être augmenté d'autres budgets collectifs de recherche, et des budgets PIA dédiés à des unités précises et pratiquement assimilables à des ressources propres de ces unités (écoles universitaires de recherche et instituts de convergence, ainsi que des budgets d'origine diverse, obtenus sous la caution de l'UPSaclay. Les Sésame, par exemple sont les financements régionaux attribués à une diversité d'organismes sous l'étiquette de l'UPSaclay. D'autres ressources proviennent des briques de base des unités de fédération et de leurs ressources propres, dont une partie est prélevée par les tutelles.

1. Rappel budget périmètre composantes [pour information]

Le périmètre des composantes est donc celui de l'ancienne Université Paris Sud pour l'année 2020. En décembre 2019, le comité recherche de cette université a pris des décisions pour le compte de l'UPSaclay avec une répartition de 7 millions d'euros entre différentes lignes

- budget récurrent vers les unités de recherche, de service et des fédérations ;
- équipements de recherche mutualisés [sur appel d'offres] ;
- moyens de recherche mutualisés destinés aux plateformes ;
- attractivité ;
- soutenance dans le domaine des sciences humaines et sociales ;
- valorisation de la recherche ;
- missions à l'étranger.

Ces décisions peuvent être remises en cause dans le cadre d'un budget rectificatif de l'UPSaclay. Au regard de sa date, il est préférable que les unités consomment ces ressources à présent. La CR acte donc la proposition de l'Université Paris Sud.

2. Proposition répartition des contrats doctoraux 2020 [pour avis]

La répartition des contrats doctoraux en 2020 fait l'objet d'une délibération soumise à la CR. En effet, les textes stipulent qu'elle rend son avis sur l'attribution des financements propres de l'établissement pouvant être alloués aux doctorants inscrits dans l'établissement. Deux documents ont été transmis à cet effet aux membres de la CR. Ils incluent les contrats doctorants du périmètre de l'UPSaclay, en incluant ceux des établissements composantes et des universités associées. Ce large périmètre réfléchit collectivement depuis plusieurs années à l'octroi des contrats doctoraux. L'avis de la CR est sollicité uniquement sur le financement des contrats issus de la subvention pour charge de service public de l'UPSaclay tout en s'inscrivant dans le cadre d'un raisonnement collectif.

S. CHARREIRE-PETIT demande des précisions sur la présence de demi-contrats dans les deux ED en page 28. S'agissant de concours différents, il paraît compliqué de leur affecter les mêmes contrats doctoraux.

S. POMMIER explique que la répartition de ces contrats concerne deux cas particuliers, dont un contrat doctoral à l'institut d'étude des sciences et techniques rattaché à la faculté des sciences tout en relevant des SHS. La transition entre les anciennes et nouvelles écoles doctorales crée des situations compliquées, dont la gestion reste à affiner. Il faut trouver ou basculer un demi-contrat d'une ED sur l'autre.

S. CHARREIRE-PETIT doute de la faisabilité technique de cet arbitrage lorsque les concours auront eu lieu.

S. POMMIER répond que cette proposition résulte d'une réflexion collective des doyens et des écoles doctorales.

S. CHARREIRE-PETIT s'en étonne, dans la mesure où elle n'en a pas entendu parler à ADEG.

S. POMMIER répond que cette discussion a été menée en janvier 2020. La situation est compliquée par la création de deux écoles doctorales au lieu d'une et de quatre graduate schools. Pour Paris Sud comme pour les autres établissements, la répartition de contrats doctoraux s'est avérée complexe. Il faudra attendre l'issue du concours pour régler ces questions. C'est d'ailleurs l'objet du conseil du collège doctoral qui se tient a posteriori. Annoncer un candidat éligible avec 0,5 contrat ne répond pas au problème. Ces propositions sont donc soumises sous réserve.

P. FOURY-LEYLEKIAN demande des précisions sur la répartition des contrats de programmes blancs des pourcentages s'appliquent-ils comme en 2019 ? Elle croit savoir par ailleurs que le budget 2020 n'a pas été affecté en totalité, mais à hauteur de 80 %.

T. DORÉ confirme ce dernier point. Dans le cadre de la pandémie et de l'incertitude pesant sur les prévisions de ressources et de dépenses, il a été décidé de positionner 80 % du budget. Il espère qu'une plus grande visibilité sur les plus ou moins values budgétaires liées à la pandémie permettra d'apporter de la clarté aux unités sur ce point dès le mois de juin.

S. POMMIER précise que la répartition des contrats doctoraux s'inscrit dans la continuité de l'année précédente dans un cadre pluriannuel. La discussion sur une répartition par programme pourra se faire pour 2021.

V. CROS demande si le programme UDOPIA comprend 30 contrats doctoraux.

S. POMMIER répond que ce programme correspond à 30 soutiens de 60 000 euros sous réserve d'apporter le même financement sur trois ans, soit 15 soutiens de l'ANR à répartir sur trois ans, ce qui en donne 5 par an. La répartition de ces 5 contrats n'est pas encore faite. Après communication sur cette possibilité, plusieurs candidatures ont été recueillies. Il est convenu de maintenir l'audition des candidats dans leur école doctorale parallèlement à celle d'UDOPIA et de soumettre le sujet de recherche des candidats retenu par les écoles doctorales à l'examen d'experts. Le 3 juin, une réunion sera consacrée à la définition du processus de travail. Une réunion est programmée le 23 juin pour sélectionner les candidats intégrés au programme UDOPIA. Les écoles doctorales ont connaissance des conditions.

A la lecture de la page 35, **P. LESOT** demande si le budget de l'UPSaclay est identique à celui de Paris Sud.

T. DORÉ répond par la négative. Le raisonnement s'entend par composantes. Ce périmètre a été voté par la CR de Paris Sud pour 2020. Ces colonnes correspondent au budget de l'ex-Université Paris Sud.

→ La proposition de répartition des contrats doctoraux 2020 est approuvée à la majorité (moins 4 abstentions).

3. Validation de l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche [pour avis]

T. DORÉ souligne que le budget Idex 2020 est géré par l'UPSaclay après l'avoir été par la COMUE de Paris Saclay. Il est donc hérité des décisions des années antérieures, qui laissent un reliquat de budget pour la recherche sur l'exercice 2020. Il ne comprend plus d'engagement sur des opérations de soutien à la recherche et se trouve réduit par rapport aux années précédentes à 2,28 millions d'euros. Il soutient les SHS, l'Institut Pascal, la chaire d'Alembert avec l'IEA de Paris et les cotisations à l'IEA, ainsi que trois lignes détaillées dans le document d'information. A cela s'ajoute le programme doctoral évoqué précédemment sur le budget IDEX [international et handicap]. Les marges de manœuvre sont faibles sur ce sujet. S'agissant de moyens présents à l'UPSaclay pour la recherche, un vote de la CR est néanmoins requis.

C. DOUARCHE demande pour quelle raison les 20 % restant n'ont pas été attribués aux laboratoires et quel sera leur usage s'ils ne leur sont pas redistribués.

T. DORÉ répond qu'ils sont réservés à titre conservatoire faute de pouvoir évaluer, à ce stade, les impacts de la pandémie sur le budget de l'université. Un bilan est en cours de réalisation sur les coûts supplémentaires et dépenses diminuées en vue d'éventuels budgets rectificatifs.

S. RETAILLEAU confirme que l'administration de l'Université étudie le sujet. Parmi les coûts supplémentaires, elle cite les pertes de données et les reprises de manipulation, les commandes d'équipements de protection [solutions et gels hydro-alcoolique, masques], les cahiers des charges de nettoyage...), la reprise des chantiers, les aides aux étudiants, la préparation de la rentrée, le renouvellement des contrats doctoraux... Ces dépenses sont remontées à l'Etat, qui doit les étudier pour les compenser. Cette phase d'évaluation et d'anticipation des problématiques de formation et de recherche est en cours. La rétention de 20 % vise à préserver une trésorerie suffisante pour rémunérer les salariés le temps de mener à bien les discussions avec l'Etat.

C. DOUARCHE souligne que cette crise a occasionné des coûts aux laboratoires (gants, éthanol...) prélevés sur les financements des contrats de recherche.

S. RETAILLEAU répond qu'ils seront pris en charge par l'université.

C. DOUARCHE ajoute qu'un surcoût est lié à l'accueil d'un nombre plus élevé de stagiaires qu'habituellement : ceux qui n'ont pu partir à l'étranger ont été accueillis à distance dans les laboratoires.

S. RETAILLEAU répond que toutes ces questions sont prises en compte. L'enveloppe de 20 % s'inscrit dans une démarche de solidarité générale. Elle invite les participants à remonter toute dépense liée à la crise pour les intégrer dans les demandes d'aides à l'Etat.

C. DOUARCHE demande si l'UPSaclay prévoit l'organisation de colloques en 2020, pour lesquelles une ligne de 20 000 euros est dédiée.

T. DORÉ suppose qu'ils ne seront pas nombreux. A ce jour, trois demandes ont été remontées pour des colloques en fin d'année. Les ressources non consommées seront reversées à un autre emploi.

O. NUSSE demande quels seront les critères de répartition du budget entre les graduate schools et l'usage qui pourra en être fait.

T. DORÉ répond qu'une réunion avec les graduate schools et les instituts est programmée le 26 mai pour faire le point sur les hypothèses budgétaires. Deux lignes sont prévues, dont l'une de soutien aux frais de personnel, l'autre aux modulations de service liées aux activités qu'elles prendront en charge. Sur l'usage du budget, rien n'est écrit. Il dépendra de la manière dont les graduate schools rempliront leur rôle d'animation d'une communauté. Leurs conseils détermineront les dépenses les plus opportunes.

P. LESOT signale que ramener le budget à 80 % occasionne des difficultés à certains laboratoires, notamment ceux qui supportent des coûts intrinsèques aux instruments. En supposant qu'un fonctionnement presque normal soit rétabli à la rentrée, il est probable qu'une partie ne sera pas ou sera mal dépensée dans des délais contraints. Il convient donc de définir un mode de report des budgets non consommés sur l'année suivante.

T. DORÉ prend note de cette proposition, qu'il s'engage à étudier.

S. RETAILLEAU souligne que l'UPSaclay traverse une période exceptionnelle, qui occasionne des surcoûts, mais aussi des économies. Les problématiques de report budgétaire seront vraisemblablement traitées différemment. Le fonctionnement habituel sera probablement ajusté. Il importe donc de remonter tout point particulier aux vice-doyens recherche des composantes et de ne pas se précipiter pour dépenser le budget. Des demandes de report spécifiques sur l'année 2021 seront déposées.

P. LESOT suggère de communiquer cette possibilité sur l'Intranet.

P. LESOT constate que le budget des dix graduate schools correspond à celui des départements de la COMUE soit environ 100 000 euros par école dans cette phase transitoire. Quelle sera l'évolution de leur budget en 2021 et les années suivantes, lorsqu'elles seront en place ?

T. DORÉ précise que le budget de la recherche n'est pas le seul des graduate schools, puisqu'elles remplissent plusieurs missions. Sur le budget 2021, les discussions sont ouvertes sans avoir, à ce stade, arrêté de décision sur l'utilisation de ressources de type IDEX pour les graduate schools.

S. RETAILLEAU précise que ne pas redéposer le dossier de l'IDEX, avec une réponse attendue en novembre, revient à renoncer à ce budget en 2021, alors qu'il finance des actions et des postes. Il

est d'ores et déjà fléché sur des autorisations d'engagement. Il convient donc de l'anticiper pour pouvoir voter un budget en décembre au plus tard et en disposer en 2021.

V. CROS constate que le soutien à l'Institut Pascal s'avère plus conséquent que celui des colloques, alors que son fonctionnement est affecté par la crise sanitaire. Cette ligne budgétaire sera-t-elle consommée ?

T. DORÉ répond que la date de reprise de l'activité de l'Institut Pascal reste à clarifier. S'agissant d'un budget IDEX, sa capacité de report diffère de celle du budget de l'UPSaclay. Le budget de 300 000 euros, s'il n'est pas consommé, pourra être reporté en 2021.

S. RETAILLEAU répond que cette décision sera soumise à l'avis du Conseil d'administration du 13 octobre 2020.

P. LESOT demande si l'UPSaclay autorise l'organisation de conférences et de séminaires sur son périmètre en 2020 malgré les contraintes imposées par les mesures barrière.

T. DORÉ répond qu'à sa connaissance, aucune décision n'a été prise. Pour affiner sa position, l'UPSaclay attend les annonces du gouvernement du 2 juin 2020.

P. LESOT explique qu'il a reporté un colloque de mai en novembre, sans savoir s'il pourra le maintenir. L'information devra être diffusée rapidement dès qu'elle sera disponible.

S. RETAILLEAU ne dispose pas d'informations plus précises à ce stade.

→ La Validation de l'usage du budget Idex 2020 pour la recherche est approuvée à l'unanimité.

VII. Budget recherche 2021 et seq. premier échange (pour discussion)

T. DORÉ propose une première discussion sur le budget recherche limitée aux exercices 2021 et 2022, dans la mesure où l'utilisation du budget des IDEX n'a pas encore été discutée, alors qu'elle entraînera des conséquences sur les IDEX et sur la modulation des crédits de recherche par les établissements. Les documents remis au CR reprennent les échanges, d'une part, du comité de direction recherche sur le budget affiliation, d'autre part, des composantes de l'UPSaclay sur le budget employeur. Les principes agréés par les partenaires sont rappelés dans les diapositives 44 à 47 de la présentation. La difficulté consiste dans certains cas à les mettre en œuvre et soulève des enjeux de partage entre tutelles et établissements aux structures juridiques différentes. Ces dernières ne permettent pas d'homogénéiser des propositions concrètes. Ces principes proposent toutefois des bases communes de discussion avec les organismes de recherche nationaux. La proposition d'attribution des moyens aux graduate schools évoquée dans la diapositive 47 paraît concrétisable. A partir de la diapositive 49, est évoqué le budget des composantes en rappelant les principes. En page 51, apparaît la structure budgétaire de la recherche dans l'ex-Université Paris Sud. Un échange est nécessaire sur sa reconduction ou sa modification en faisant dialoguer le mieux possible les différentes entités. En diapositive 53, le point de vue de la CR sur les modifications à opérer dans la partie composantes est rappelé. En juin, un groupe de travail pourrait être constitué pour approfondir la répartition du budget entre les différentes lignes.

Sur le périmètre de l'affiliation, **L. WILLEMEZ** soutient l'idée d'émettre des propositions pour des pratiques partagées. La formulation du document d'information paraît raisonnable. Cela permettrait de mettre à plat les pratiques existantes pour parvenir progressivement à partager les « bonnes pratiques ».

T. DORÉ rappelle qu'en 2019, un groupe de travail a déjà établi un comparatif des pratiques et mis en évidence une variabilité, dont il a identifié les raisons. C'est une première matière pour aller vers les pratiques partagées.

P-H. ROMEO recommande d'organiser une discussion bilatérale entre l'UPSaclay et les ONR, notamment sur le retour aux unités d'une partie des ERL liées aux contrats, que chaque ONR gère à sa façon. Il est indispensable de rétablir de la cohésion. Sur les frais d'infrastructures, une discussion avec l'INSERM et les ONR serait également utile.

T. DORÉ partage cette remarque. A l'approche de l'écriture des conventions entre l'UPSaclay et les ONR, déclinées lorsque c'est nécessaire dans les conventions des UMR, cet échange est indispensable. La démarche consiste à s'accorder sur des principes généraux, à identifier leur applicabilité dans les établissements et la convergence envisageable pour les satisfaire le mieux possible. La question se pose également pour les établissements composantes, dont la dimension peut être locale ou nationale. Si l'homogénéisation n'est pas possible, l'objectif reste d'encourager la convergence des pratiques et la coopération.

P-H. ROMEO partage cette approche.

P. LESOT partage le point de vue des composantes rapporté en page 51, notamment sur la faiblesse du budget qui n'apporte pas de marges de manœuvre. Dans le contexte incertain créé par la crise sanitaire, il déconseille de bouleverser la répartition du budget recherche.

T. DORÉ explique qu'il attend de la CR l'expression de points de vue externes aux composantes, car elle est en position de prendre davantage de recul. Il note donc l'importance de ce point. La CR pourrait tout aussi bien demander un rééquilibrage des lignes budgétaires pour répondre aux besoins de fonctionnement de la recherche. Tous les points de vue sont légitimes.

P. FOURY-LEYLEKIAN estime que la répartition en tiers n'est pas naturelle. Les 35 % fléchés vers le GSI entraîneront-ils une augmentation du budget des laboratoires ou correspondent-ils au budget actuel ?

T. DORÉ répond que ce budget correspond à la ligne IDEX et autres ressources IDEX. Il est mutualisé sur le périmètre affiliation. Il n'ampute pas le budget apporté par les tutelles aux unités, mais s'ajoute. De même, le budget des IRS (instituts de recherche stratégiques) complétait le budget des unités sous la COMUE. Il est difficile de préjuger de la manière, dont les graduate schools et les instituts utiliseront le budget de l'UPSaclay. Une variabilité forte est attendue en raison de la diversité des activités. Certaines pourront privilégier des fonds d'amorçage avec appel d'offres, tandis que d'autres soutiendront le fonctionnement des plateformes... Il faudra leur laisser des marges de manœuvre pour l'utiliser en raisonnant sur l'ensemble du budget des graduate schools, qui ne se limite pas à celui de la recherche. La répartition en tiers, quant à elle, n'est pas figée, mais constitue une base. Sur cette question, les points de vue étaient divers.

P. LESOT note que les JS et les objets transverses pourront bénéficier d'un budget porté à 35 % et lanceront donc des appels à projets, ce qui accroîtra le temps consacré par les chercheurs à la recherche de budgets au détriment de la recherche en laboratoire.

T. DORÉ partage cette inquiétude. L'UPSaclay ne recommandera pas de l'utiliser pour lancer des appels à propositions. Il convient effectivement de limiter ces derniers au regard de leur coût de préparation et d'évaluation.

V. CROS partage également cette inquiétude. La volonté d'améliorer l'efficacité des financements doit être pensée d'emblée. Par ailleurs, ne faut-il pas recentrer d'ores et déjà le budget des composantes sur le cœur de leur activité de formation et de recherche plutôt que sur des actions collectives de valorisation et d'attractivité ?

T. DORÉ répond que pour cette raison, le budget global et celui de l'UPSaclay sont traités de manière itérative par périmètre de composantes. En fonction des pratiques convergentes et de l'usage réservé au budget d'affiliation, des ajustements devront être opérés. Ces deux enveloppes sont distinguées, mais doivent dialoguer pour éviter de financer deux fois les mêmes objectifs. En

conclusion, la CR du 29 juin devra préciser ses propositions. Pour ce faire, monter un groupe de travail serait utile. Lancer un appel d'offres sur les équipements du périmètre composantes, par exemple, implique une décision en juin pour une prise d'effet à l'automne.

P. LESOT souligne que la politique d'équipements de l'UPSaclay et la constitution de projets ciblés ou par plateforme est un sujet important. Il importe effectivement de constituer un groupe de travail.

T. DORÉ invite les membres de la CR intéressés à le contacter.

Emmanuel BLANCHARD quitte la réunion à 17 heures et donne sa procuration à L. WILLEMEZ. Isabelle TURBICA quitte la réunion à 17 heures 01.

VIII. Informations sur l'instruction de différents dossiers (pour information)

T. DORÉ indique que les établissements sont porteurs des trois dossiers « Appel chaires B. Pascal », « Appel Equipex+ » et « Appel Sésame », mais ont besoin de la coordination de l'UPSaclay périmètre affiliation.

1. Appel chaires B. Pascal

Le nombre de candidatures est fixé à cinq, porté à six si elles incluent une femme, ce qui est le cas. Six dossiers de candidats ont donc été remontés par les communautés. Elles seront vraisemblablement toutes sélectionnées sous réserve d'un avis favorable du comité directeur de la recherche et de la valorisation. Le vendredi 29 mai 2020, l'affectation de l'enveloppe de 90 000 euros préservée sur le budget Idex devra être arrêtée. Il pourrait être préférable de la centrer sur un ou deux projets.

2. Appel Equipex+

P. FOURY-LEYLEKIAN demande si la sélection se limite aux candidats, dont le tuteur est l'UPSaclay.

T. DORÉ précise que le comité directeur de la recherche et de la valorisation a commencé à identifier les Equipex qui pouvaient proposer un Equipex+ sur le périmètre de l'UPSaclay, avec les institutions en appui et celles porteuses du projet. Une trentaine de projets ont été remontés, qui doivent être d'envergure nationale. Certains sont portés par un ONR (CNRS, INREA, INSERM...) et d'autres par l'UPSaclay en tant que personne morale. Le code couleur utilisé dans le dossier permet d'identifier les principaux porteurs de ces projets. Un travail d'itération a été mené entre l'UPSaclay et les ONR pour converger vers des projets largement soutenus, vérifier la complétude des équipes pouvant contribuer à l'Equipex+ et éviter le dépôt de projets similaires. Une première sélection s'est réalisée entre les projets d'Equipex, dont la liste est détaillée dans le dossier. Une partie a été éliminée en raison d'un manque de maturité ou de soutien des parties prenantes.

P. LESOT demande comment se définit la dimension nationale des projets.

T. DORÉ explique que l'appel précise que les projets doivent être d'envergure nationale. Cette demande peut s'interpréter de manière variée : ce peut être un projet national comprenant une implantation à l'UPSaclay, ou un projet exclusivement implanté sur le territoire de l'UPSaclay, mais unique et structurant au niveau national.

M. GUIDAL précise que les critères de l'appel à projets de l'ANR incluent une dimension nationale, voire internationale. Ce peut être la localisation à l'UPSaclay de plateformes et d'équipements ouverts à la communauté nationale ou le fait de constituer une installation d'un réseau nationale. Sur les lasers, par exemple, il existe trois ou quatre sites en France, dont un à l'UPSaclay.

V. CROS demande si des réflexions sont ouvertes sur les coûts de personnels et de fonctionnement des projets Equipex+.

T. DORÉ le confirme. C'est l'une des difficultés de l'exercice, car l'Etat attend des établissements qu'ils s'engagent à long terme dans le fonctionnement des Equipex et mobilisent des ressources humaines à cet effet. Il faut donc veiller à sélectionner des projets, que l'UPSaclay est en mesure de soutenir tant sur le plan des ressources humaines que du financement des équipements.

Florence GONNET quitte la réunion à 17 heures 17.

P. FOURY-LEYLEKIAN croit savoir que 10 projets sur trente seront transmis à la région. Le CODIREP se prononcera-t-il uniquement sur ceux portés par l'UPSaclay ?

T. DORÉ répond que le nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel Equipex n'est pas limité, contrairement à Sésame. Le comité directeur de la recherche et de la valorisation n'arbitrera donc pas entre les projets Equipex.

3. Appel SESAME

T. DORÉ indique que 22 projets Sésame ont été proposés par les communautés, en sachant que l'UPSaclay a le droit d'en déposer 10 à la région. Les départements et graduate schools de l'UPSaclay ont reçu les fiches résumé de chaque projet, auditionné les porteurs de projets et les ont classés par grand domaine correspondant aux départements et/ou graduate schools concernées. Le comité directeur de la recherche et de la valorisation arbitrera sur ces bases ce vendredi.

P. LESOT demande comment le classement des graduate schools sera pris en compte.

T. DORÉ répond que le comité directeur de la recherche et de la valorisation dispose déjà des avis des départements sur SIRHUS et des classements qu'ils ont établis.

P. LESOT indique être l'un des porteurs du projet RMN, dont le montant est élevé, mais s'inscrit dans le cadre de la structuration d'une plateforme. Quelle est la politique de l'UPSaclay face aux projets développant des plateformes ou des structures pour plusieurs domaines ?

T. DORÉ répond que l'appel à projets de la région met l'accent sur la santé. Le comité directeur de la recherche et de la valorisation appliquera une politique réaliste tenant compte de ce critère. Dans les critères de la région, figurent l'excellence scientifique, l'impact pour la région et l'interaction avec les milieux industriels. Les départements et les graduate schools en tiennent compte. Par ailleurs, l'Université regarde la dimension structurante du projet d'Equipex. Une mise en réseau de petits appareils renforçant l'efficacité collective peut présenter autant de valeur que le développement d'une grande infrastructure. Sans *a priori* sur l'un ou l'autre, l'avis tient compte de la plus-value collective apportée pour l'UPSaclay.

P. LESOT demande si les décisions feront l'objet d'un retour auprès des porteurs de projet, afin de rectifier leurs dossiers si besoin.

T. DORÉ le confirme. A ce stade, le retour des départements et des graduate schools n'est pas rédigé à l'intention des porteurs. Les formes des évaluations diffèrent. En revanche, la décision du comité directeur de la recherche et de la valorisation fera l'objet de la restitution la plus homogène auprès d'eux.

4. Appel Fond national pour la science ouverte

E. AUGÉ indique que le Fonds national pour la science ouverte a lancé un appel à projets avec une date de remise parvenant à échéance dans quelques jours. Ils seront présentés au comité directeur de la recherche et de la valorisation en fin de semaine. Dans le cadre du volet plateforme, qui finance

des outils d'accès aux informations, contenus et services, l'UPSaclay en partenariat avec l'INSERM soumet le projet bibliolabs, qui consiste en un développement logiciel pour établir des bibliographies dans des archives ouvertes, utilisable par d'autres universités et organismes.

Dans le cadre du volet « nouvelles formes d'édition », un projet concerne l'Institut Pascal, dont l'ambition est de clore chaque session de rencontres par la rédaction et la diffusion d'une synthèse ou d'un état des lieux d'une vingtaine de pages. En partenariat avec l'éditeur privé EDB Sciences, le projet consiste à mettre en place une chaîne éditoriale des cahiers de l'Institut Pascal. Le système pourra

être élargi à la rédaction d'actes de colloques et à la création de nouvelles revues. Dans un premier temps, l'UPSaclay demande au fonds national pour la science ouverte de contribuer au financement de la mise en place de la chaîne éditoriale. Un projet de création d'une épi-revue branchée sur le dépôt d'archives ouvertes HAL et en libre accès, porté par des collègues de l'Université d'Evry, est également déposé. Plusieurs autres dossiers sont attendus, dont celui de la Maison des Sciences de l'Homme, qui souhaite professionnaliser son activité d'édition d'actes de colloques et de monographies. *Publications mathématiques de l'IHES*, éditée par Springer, va passer en accès ouvert et l'IHES envisage également de solliciter une aide financière du fonds national pour la science ouverte. Enfin, un projet de création d'une version électronique de *PSIT*, une revue de dissémination scientifique à destination des lycéens, et sa contribution à l'animation de projets de science participative est en cours de finalisation.

Ainsi, trois dossiers sont prêts et trois autres en cours de finalisation pour l'obtention de financements compris entre 20 000 et 50 000 euros.

T. DORÉ souligne que le sujet de la science ouverte fera l'objet de développements plus approfondis par la suite dans la commission recherche.

5. Nomination référent intégrité scientifique

T. DORÉ indique que le référent intégrité scientifique de l'UPSaclay est la même personne que celui de l'Université Paris Sud, à savoir Patrick Berthet. Sa lettre de mission est en cours d'écriture. Ce sujet sera également approfondi dans le cadre de la présentation à la CR de la politique d'intégrité scientifique à l'UPSaclay.

Delphine MIKA quitte la réunion à 17 heures 32.

6. Programme recherche liée à la pandémie de l'Université

T. DORÉ indique que l'appel a suscité la remise d'une cinquantaine de projets. Un jury animé notamment par Rodolphe Stiefmeister et Stéphanie Lacourt a procédé à leur évaluation rapide, mais néanmoins sérieuse et arrêté la liste des projets soutenable par l'UPSaclay. Une discussion est ouverte avec les financeurs. Il salue la mobilisation de la communauté pour répondre à un appel à projets répondant à des besoins de court terme relatifs à la pandémie et de moyen et long terme sur les problématiques qu'elle pose à la recherche.

7. Participation des membres du CAC au conseil des graduate schools

T. DORÉ informe la CR que les conseils provisoires des graduate schools intègrent des représentants des personnels et des usagers du CAC selon des modalités concertées avec ces derniers.

P. LESOT demande un point sur le bureau de l'université.

S. RETAILLEAU répond que deux propositions de date de bureau de l'université seront proposées, d'une part sur la campagne emploi, d'autre part sur le budget.

La séance est levée à 17 heures 40.

CONFIGURATION RESTREINTE HDR

IX. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (pour avis)

T. DORÉ rappelle que certains dossiers de demande d'inscription à l'HDR n'ont pas pu être examinés le 6 avril en raison d'un format antérieur correspondant à celui de Paris Sud. Des compléments d'information ont par ailleurs été demandés à Madame Strauss-Kahn, dont le dossier a été présenté à la CR du 6 avril. Elle a remis deux pièces au dossier expliquant sa motivation et sa position et une lettre du référent HDR en économie appréciant son dossier au regard des critères de la discipline. Le bureau, qui a examiné l'ensemble de ces dossiers, propose de les inscrire à l'HDR.

Monsieur KUMAR Rajeev a déposé une double demande d'inscription à l'HDR et d'habilitation à diriger des recherches sans HDR. Lors du bureau de la CR, T. DORÉ explique avoir oublié de recueillir l'avis formel sur sa demande d'inscription à l'HDR. Il propose de l'examiner à présent. Aucune réserve n'a été mise au cours des discussions sur cette double demande.

Le dossier de Madame Sabine D'ANDREA a suscité davantage de discussion en Bureau sans parvenir à un consensus.

T. DORÉ soumet au vote de la CR la liste suivante :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur ALARD Christophe | - Monsieur JOSSIER Mathieu |
| - Madame AMINI Nina | - Monsieur KUMAR Rajeev |
| - Monsieur ARNAUD Nicolas | - Madame LEBEAU GOGNEAU Noëlle |
| - Monsieur BERGÉ Joël | - Monsieur LEBOIS Matthieu |
| - Monsieur BRUNEL Victor-Emmanuel | - Monsieur MONTEVERDE Miguel |
| - Monsieur CACAS Jean-Luc | - Madame STRAUSS-KAHN Vanessa |
| - Madame CORSI Anna | - Madame ZEGHOUF Mahel |
| - Madame DELATTRE Maud | |

F. LE GUEL confirme que le dossier de Madame STRAUSS-KAHN remplit les critères de la discipline.

S. Kerdine-Römer ajoute que les pièces complémentaires apportent l'éclairage demandé. Son dossier est effectivement recevable.

L. WILLEMEZ souligne que ce résumé est fidèle aux discussions du bureau.

P. CHOMAZ partage ces positions.

P. LESOT souligne l'intérêt de faire appel à des personnes extérieures au bureau et compétentes dans le domaine pour apprécier les dossiers posant question et recommande d'y recourir en cas de doute. La demande de pièces complémentaires, leur remise et leur examen se sont déroulés dans des délais tout à fait raisonnables.

T. DORÉ abonde dans ce sens et soumet la liste des dossiers.

→ La liste des demandes d'inscription à l'HDR est approuvée à l'unanimité.

T. DORÉ procède ensuite à la présentation du dossier de Madame Sabine D'ANDREA. Enseignante-chercheuse à Agro Paris Techniques, âgée de 51 ans, elle a soutenu sa thèse en 1995. Son dossier de publications est honorable, mais elle a encadré un seul doctorant et 6 stagiaires de M2 il y a plusieurs années. La CR s'est interrogé sur sa capacité avérée à

l'encadrement doctoral dans une discipline, qui pratique les encadrements doctoraux, voire les directions partagées. Sabine D'ANDREA s'est formée à l'encadrement doctoral. Des avis partagés ont été exprimés. Certains ont suggéré d'autoriser son inscription à l'HDR, estimant que le jury statuerait sur sa capacité sur la base d'un dossier plus étoffé. D'autres ont suggéré d'interroger la candidature sur l'origine de cette situation. Enfin, d'autres ont proposé de l'autoriser à encadrer sans HDR et à s'inscrire en HDR.

O. NUSSE demande si la candidate a transmis des explications.

T. DORÉ répond par la négative. Il n'est pas revenu vers elle, dans la mesure où il a été décidé de renvoyer son dossier à une discussion élargie en CR.

P. LESOT demande quelles informations manquent pour lever les ambiguïtés. Encadrer des étudiants de master 2 est un préalable à l'encadrement de doctorants. Dans ce domaine scientifique, les co-directions sont effectivement courantes et le responsable du laboratoire a rendu un avis favorable. Il suppose qu'il est en mesure d'évaluer la capacité de la candidate à encadrer un doctorant.

T. DORÉ préfère s'abstenir de s'exprimer, s'agissant d'une enseignante-chercheuse de son établissement.

S. CHARREIRE-PETIT quitte la réunion à 17 heures 53.

P. ROUSSEL CHOMAZ souligne que la formation de cette candidate à l'HDR date de 2010. Un tel délai entre la formation et la présentation du dossier de demande d'inscription étonne. Il serait utile d'en comprendre la raison.

T. DORÉ n'a pas souvenir qu'un accident de parcours ait été rapporté au comité directeur de la recherche et de la valorisation sur cette personne depuis 2012.

V. CROS rappelle que l'encadrement d'un doctorant représente une forte responsabilité. En l'occurrence, la candidate rapporte un co-encadrement il y a vingt ans et présente peu d'expérience dans ce domaine après vingt-cinq ans de carrière. Un complément d'explication s'impose. La formation à l'HDR date quant à elle de dix ans, alors que le financement de la recherche a évolué depuis. Pour ces raisons, ce dossier pose question.

J-Y. BERTHOU quitte la réunion à 18 heures.

S. POMMIER rappelle que l'inscription en HDR permet de diriger des doctorants sans possibilité de revenir sur cette autorisation, si jamais l'encadrement s'avère insuffisant. Elle suggère donc d'utiliser un autre dispositif (mentorat). Concernant l'ancienneté de l'encadrement et de sa formation, le dispositif demande aux candidats de faire état de leurs formations sans en faire une obligation. En revanche, lorsqu'ils bénéficient de dérogations pour diriger sans HDR, les enseignants-chercheurs s'engagent à suivre des formations.

P. LESOT note qu'elle suggère l'étape transitoire de l'ADR.

S. POMMIER le confirme. Le dossier de cette candidate nécessite d'être consolidé avant de demander l'inscription en HDR. Il appartient aussi au conseil HDR d'orienter les candidats vers le bon dispositif.

P. LESOT abonde dans ce sens. Dans le cadre de l'ADR, cette candidate devrait pouvoir soutenir d'ici deux ans une demande d'inscription en HDR en ayant encadré une thèse.

V. CROS n'a pas mémoire d'urgence fondant sa demande. L'avis du conseiller HDR, quant à lui, est favorable sans être dithyrambique. Il recommande donc de lui délivrer une autorisation à encadrer sans HDR.

S. Kerdine-Römer note que cette candidate n'a pas co-encadré de doctorant depuis quatre à cinq ans. En l'absence d'une dynamique continue d'encadrement, l'ADR pourrait suffire pour l'encourager à reprendre une activité de recherche et envisager ensuite l'HDR.

P. LESOT suggère de proposer à cette candidate de déposer un dossier pour l'ADR.

T. DORÉ note une convergence de la CR sur un repli vers l'ADR. Il demande si des membres de la CR jugent préférable de lui demander des explications complémentaires.

V. CROS estime que des explications complémentaires ne renforceront pas le dossier. Il est préférable de lui expliquer les dispositifs complémentaires, dans lesquelles elle peut s'inscrire, qui lui permettront d'encadrer un doctorant et d'envisager l'HDR d'ici deux ans.

P. LESOT souligne que le dossier de la candidate est bon, tout en présentant une faiblesse dans l'encadrement, qui pourrait être résolue par l'ADR.

T. DORÉ soulève un obstacle juridique lié à l'absence de demande d'ADR de la candidate. La CR a-t-elle la capacité de transformer sa demande ou la candidate doit-elle redéposer un dossier ?

S. POMMIER répond que la candidate doit déposer un dossier de demande d'autorisation à encadrer sans HDR. En revanche, la CR peut préconiser un avis favorable par anticipation, si elle choisit de déposer ce dossier.

T. DORÉ questionne la formulation à adopter et la solidité juridique d'un avis par anticipation.

S. POMMIER souligne que cet avis conforterait la candidate dans sa démarche.

En cas de difficulté juridique, **T. DORÉ** souligne qu'il sera toujours possible de représenter son dossier pour une approbation formelle à la CR du 29 juin.

→ La proposition orientant Madame Sabine D'ANDREA vers une demande d'autorisation à encadrer sans HDR avec avis favorable de la CR est approuvée à la **majorité** (moins une abstention).

T. DORÉ informe la CR que la liste temporaire des 34 conseillers HDR et des ensembles disciplinaires auxquels ils sont affectés est en ligne sur le site de l'UPSaclay après vérification auprès des composantes et universités associées. L'aval de la procédure fait actuellement l'objet de travaux.

La séance est levée à 18 heures 15.

~~~~~

**La Présidente de l'Université Paris-Saclay**



**Sylvie RETAILLEAU**

~~~~~

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : **41**

Votants : **29**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Classée au registre des actes sous la référence :

CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.I-2

Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020

Transmis au recteur le : 18/09/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-042

COMMISSION DE LA RECHERCHE PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 29 juin 2020 -
✎ exclusivement en visio-conférence ✎

N° 3

→ Approuvé en séance du 16 septembre 2020 (à l'unanimité)

INVITES DE DROIT :

• **Présents ou représentés :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay (avec droit de vote).

MEMBRES :

• **Présents ou représentés :**

T. DORÉ, Vice-président de la Commission Recherche,
V. BALEDENT, J-Y. BERTHOU, E. BLANCHARD, P. CHASTANG, R. COSSARD (représenté par sa suppléante M. DENIS-LEDRU), V. CROS, T. DORÉ, C. DOUARCHE, P. FOURY-LEYLEKIAN, M. ISORE, S. Kerdine ROMER, T. LAHAYE, K. LE BARBU-DEBUS, F. LE GUEL, P. LESOT, D. MARTIN-TOURNIER, D. MIKA, D. MORINI, O. NUSSE, K. OLAUSSEN, S. PETIT, S. PILUSO, P-H. ROMEO, P. ROUSSEL CHOMAZ, N. TOUZE, I. TURBICA, L. WILLEMEZ.

INVITES :

• **Présents ou représentés :**

M-A. AMORIM, E. AUGÉ, S. BOSI, B. BOST, B. BOURGUIGNON, P. CHAVEL, T. DI-GIOIA, R. FISCHMEISTER, F. GONNET, M. GUIDAL, E. IACONA, S. LACOUR, J. LECOMTE, K. NAKATANI, S. POMMIER, J. SEMPERE (représenté par A. SALY-GIOCANTI).

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

|                                      |                                                                                       |           |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I.                                   | Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai (pour décision).....              | 3         |
| II.                                  | Organisation pour le développement soutenable à l'UPSaclay (pour discussion) .....    | 3         |
| III.                                 | Préparation du budget recherche 2021 au périmètre composantes (pour discussion) ..... | 7         |
| IV.                                  | Examen d'une demande de modulation de service (pour avis) .....                       | 12        |
| V.                                   | Prolongement des contrats doctoraux suite à la pandémie (pour information) .....      | 13        |
| VI.                                  | Examen des demandes d'ADR (pour avis) .....                                           | 16        |
| VII.                                 | Eméritat : Echanges sur le processus (pour discussion) .....                          | 16        |
| VIII.                                | Questions diverses .....                                                              | 17        |
| <b>Configuration HDR seuls .....</b> |                                                                                       | <b>18</b> |
| IX.                                  | Eméritat : examen des dossiers déposés (pour avis) .....                              | 18        |
| X.                                   | Examen des demandes d'inscription à l'HDR (pour avis).....                            | 18        |

La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de T. DORÉ.

C. DIOGO annonce les pouvoirs, au nombre de cinq.

T. DORÉ constate que le quorum est atteint.

## I. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai (pour décision)

L'approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai est reportée.

## II. Organisation pour le développement soutenable à l'UPSaclay (pour discussion)

T. DORÉ cède la parole à Jane Lecomte, Vice-Présidente Développement Soutenable, pour présenter le dossier remis aux administrateurs et les propositions en faveur d'un développement soutenable (DS) à l'UPSaclay.

J. LECOMTE présente l'équipe chargée du développement soutenable à l'UPSaclay à ses côtés :

- **Nathalie Herrbach**, DGSA Missions transverses, à la Direction Environnement de Travail ; Pôle Développement soutenable ;
- **Laurie-Anne Escudeiro**, Chargée de projets Développement Soutenable au Pôle Développement soutenable ;
- **Clémentine Mevel**, en charge du Développement Soutenable au Service communication, étudiante en alternance.

### 1. Axes, grandes priorités et organisation

J. LECOMTE présente les pistes pour des besoins en terme de recherche pour assurer la transversalité des enjeux du développement soutenable au sein de l'Université et inspirer au-delà :

- soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine du développement soutenable ;
- former pour préparer tous les futurs citoyens à agir aujourd'hui ;
- sensibiliser en impliquant l'ensemble des acteurs de l'Université ;
- agir sur les pratiques et le fonctionnement de l'Université, de la petite à la grande échelle.

La CR est plus particulièrement consultée sur le soutien à la recherche et à l'innovation dans ce domaine et sur l'action sur les pratiques, c'est-à-dire mieux comprendre et réduire l'impact des activités de recherche sur l'environnement.

Les grandes priorités sont les suivantes :

- fédérer les actions autour du Développement Soutenable en constituant une cellule DANS ;
- faire collaborer toute la communauté de l'Université Paris-Saclay en s'appuyant sur des référents DS et une plateforme collaborative ;
- mobiliser la communauté scientifique experte en constituant un vivier d'experts ;
- échanger et partager sur les enjeux du développement soutenable au-delà de l'Université, en ouvrant l'assemblée générale aux acteurs du territoire ;
- faire connaître et reconnaître l'implication de l'Université Paris-Saclay à travers le référentiel DD& RS CPU et la labellisation nationale et internationale.

#### a. Fédérer les actions autour du Développement Soutenable

La cellule DS se compose des référents DS, c'est-à-dire des composantes universitaires, des établissements composantes, des universités membres de l'UPSaclay et des ONR, ainsi que des représentants des conseils (CFVU, CR, CA, CT), des vice-présidents de l'UPSaclay dont le vice-

président étudiant, et des DGSa. La CR pourrait intervenir au niveau de la répartition des moyens destinés à la recherche et sur les décisions des règles de fonctionnement des laboratoires. Les actions de la DS consistent en la fédération des actions, le partage de pratiques et la proposition d'actions communes.

Pour faire collaborer toute la communauté de l'Université Paris-Saclay (référents DS et plateforme collaborative), il est prévu de s'appuyer sur un réseau de référents au sein des laboratoires, services, associations et promotions étudiantes et sur tout personnel et étudiant via la plateforme collaborative. L'idée générale consiste à créer un collectif de membres du monde académique, où qu'ils et elles se trouvent sur le globe et de toutes disciplines, partageant un objectif commun : mieux comprendre et réduire l'impact des activités de recherche sur l'environnement. Le relais des propositions et des informations sur les actions pourra s'effectuer à travers des réunions, mais aussi à travers la plateforme comme point d'entrée du pôle DS et une adresse courriel générique. A partir des propositions de la cellule DS, des avis seront émis et des actions seront proposées et priorisées. Pour mobiliser la communauté scientifique experte, un vivier d'experts de l'UPSaclay de différentes disciplines sera constitué pour délivrer des conseils au fil de l'eau, partager un réseau et participer aux actions.

Avec la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, une série de cinq webinaires participatifs a déjà été lancée. Le 7 juillet à 14 heures, le prochain portera sur les mutations économiques et sociales.

**b. Soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine du développement soutenable**

Le référentiel DD& RS possède un axe recherche, qui identifie trois objectifs stratégiques assortis d'objectifs opérationnels :

- promouvoir la recherche interdisciplinaire DD& RS de l'établissement au niveau territorial, national et international ;
- mettre la recherche DD& RS, sa démarche et ses outils au service des programmes de formations initiales et continues et de la pédagogie ;
- valoriser, transférer les résultats des travaux de recherche DD& RS auprès des parties prenantes tant au niveau national qu'international.

Dans l'objectif 3.1.1, par exemple, les objectifs opérationnels comprennent le développement de plateformes nationales et/ou internationales avec les politiques publiques. Dans l'axe 3.3, l'exemplarité est évaluée à partir de la notoriété et de la reconnaissance des travaux de recherche de l'établissement en DD& RS auprès du grand public, tant au niveau national qu'international.

En 2020-2021, les besoins de la recherche « DS » à l'UPSaclay seraient :

- la mise en place du réseau des référents DS dans les labos ;
- le répertoire des instituts/programmes/recherches/actions existants ;
- la fédération des recherches existantes (affichage, efficacité) ;
- des échanges entre disciplines (animations entre et au sein de GS ; animations/colloques UPSaclay) ;
- l'accroissement des travaux interdisciplinaires entre sciences de la nature et sciences humaines et sociales (appels à projets DS comme celui du COVID-19, lien avec la MSH).

**I. TURBICA** demande des précisions sur le rôle des référents DS dans les laboratoires. Le caractère soutenable de l'activité de recherche concerne-t-il son fonctionnement ou le contenu des recherches ?

**J. LECOMTE** répond que le DS s'entend *a minima* au niveau du fonctionnement des laboratoires et consiste à réduire l'impact des pratiques de recherches sur l'environnement. L'UPSaclay compte déjà des laboratoires pilotes dans ce domaine. Au niveau de la CR, un dialogue doit s'engager sur les recherches.

**I. TURBICA** demande si l'application du référentiel DD& RS deviendra obligatoire et si les laboratoires risquent des sanctions. Certains produisent un impact plus élevé sur l'environnement en raison de la nature de leurs recherches.

**J. LECOMTE** répond que pour cette raison, le DS doit être mis en œuvre à l'échelle des laboratoires. Une justification est entendue, si les laboratoires démontrent être conscients de l'impact de leur activité et mettent en œuvre des procédures pour le restreindre. A l'échelle de l'HCERES, la prise en compte du DS fait partie depuis 2020 des critères d'évaluation. Deux enjeux concernent l'ensemble des laboratoires, à savoir les émissions de gaz à effet de serre et l'impact de l'usage de l'informatique.

**T. DORÉ** souligne que les grands équipements peuvent avoir un impact significatif, tout en étant incontournables pour une activité de recherche.

**P. LESOT** craint que cette politique n'ajoute une nouvelle mission aux laboratoires. Si le DS est effectivement important, l'addition des missions (hygiène et sécurité, PCR, radioprotection...). s'effectue au détriment de la recherche dans un contexte de départs en retraite et de mobilité externe non remplacés. Les chercheurs risquent d'être confrontés à une surcharge de travail et de devoir ralentir leur activité fondamentale de recherche. Un équilibre doit être trouvé entre les exigences de DS et la réalité du terrain. Par ailleurs, la question des serveurs et des bases de données pose aussi question. Enfin, le HCERES s'intéresse également à la productivité et à la qualité des recherches scientifiques.

**J. LECOMTE** se déclare sensible au sujet, en tant que directrice de laboratoire. Les nouvelles tâches doivent être intégrées dans les fiches de mission et prise en compte dans la charge des enseignants-chercheurs. Cette activité ne doit pas être perçue comme un ajout, mais une responsabilité qu'une université de la taille de l'UPSaclay doit assumer. Ce peut être un moyen de dynamiser les échanges d'un collectif et d'entraîner l'adhésion des personnels. J. LECOMTE n'en conteste pas pour autant les difficultés que cette mission peut poser à certains laboratoires. Des renforts seront nécessaires dans certains cas.

**P. LESOT** souligne que l'UPSaclay n'a pas investi suffisamment de moyens dans les systèmes de chauffage au gaz, il y a quelques années. Elle a dû les arrêter en raison d'une fuite. Si les objectifs de DS sont importants, il faut aussi se donner les moyens de cette ambition sans ponctionner ceux de la recherche. Au-delà de la question de la disponibilité des enseignants-chercheurs, se pose celle des financements.

**T. DORÉ** reconnaît l'importance de la question des moyens et des financements. Pour autant, le DS n'est pas une option. Il présente la même importance que les questions d'hygiène et de sécurité et doit s'appuyer sur des moyens.

**V. CROS** souligne que le DS est effectivement incontournable. Les laboratoires demandent depuis longtemps des référents communication ; ils pourraient prioriser un référent DS. Dans le volet de soutien aux recherches sur le DS, la question budgétaire est-elle discutée ? Une enveloppe est-elle prévue ? A l'échelle de l'UPSaclay, quels sont les critères retenus pour suivre le DS ? La problématique du DS sera-t-elle assumée à l'échelle de l'UPSaclay ou indépendamment dans les graduate schools ?

**J. LECOMTE** répond que le DS relève en partie d'une réflexion sur les objets interdisciplinaires. Il en existe déjà à l'UPSaclay. Une réflexion pourrait être ouverte sur le lancement d'un appel à projets sur cette question. Encore faut-il vérifier qu'il ne soit pas incompatible avec la fédération des recherches existantes développables dans le cadre des objets interdisciplinaires. Concernant les critères, le développement durable est pris en compte par le HCERES dans les pratiques des établissements. Ces évaluations n'incluent pas *a priori* la conduite de recherche sur le DS à l'université. En revanche, à l'échelle internationale, des classements incluent le critère du DS.

**P. FOURY** apprécie l'idée de désigner des référents DS, tout en demandant s'ils seront en mesure d'évaluer l'impact environnemental du laboratoire. Comment procéderont-ils ?

**J. LECOMTE** répond que l'association Labo 1.5 teste une boîte à outils en juillet. L'objectif n'est pas de réinventer l'existant.

**T. DI GIOIA** demande si l'objectif 3.3 renvoie à la valorisation scientifique et au partage de la connaissance auprès des communautés scientifiques et/ou de la valorisation économique de la recherche avec un transfert technologique vers le marché. Dans la stratégie de valorisation, des outils sont à imaginer pour favoriser ce transfert.

**J. LECOMTE** répond que les objectifs proposent un cadre, que la CR reste libre d'approfondir et de décliner. Le but est aussi de valoriser les compétences de l'UPSaclay à l'extérieur (industriels, laboratoires...).

**T. DORÉ** ajoute la question des partenariats, notamment avec les acteurs économiques. Il serait contradictoire de valoriser les pratiques du DS à l'UPSaclay tout en menant des recherches avec des partenaires qui s'en préoccupent peu et en externalisant les impacts climatiques, environnementaux et sociaux de la recherche. Il faudra en tenir compte dans le développement des recherches partenariales.

**P. LESOT** demande à quel niveau les laboratoires peuvent agir (fermer les robinets et les lumières, proposer de nouvelles réactions avec des économies de solvants...).

**J. LECOMTE** cite le bilan carbone, qui peut être amélioré par les pratiques du laboratoire, et l'exemple des missions à l'étranger et de la gestion des congrès internationaux. Ces aspects peuvent être quantifiés avec les outils du Labo 1.5.

**P. LESOT** objecte que l'intérêt des colloques internationaux réside souvent dans les échanges en marge des présentations.

**J. LECOMTE** répond qu'il est possible d'agir sur les modes de transport en privilégiant le train lorsque c'est possible.

**C. DOUARCHE** demande comment le laboratoire passe du bilan à la mise en pratique et si le rôle du référent sera de convaincre ses collègues.

**J. LECOMTE** répond que des tutelles autres que l'UPSaclay vont de toute façon demander à leurs laboratoires d'intégrer le DS dans leurs pratiques. Il existe déjà des bonnes pratiques dans les laboratoires, qu'il serait possible de partager au sein du réseau. En tant que membre du Comité transition écologique et énergétique de la CPU, elle constate que le DS passe aussi par l'échange des pratiques entre universités. Le rôle du référent DS sera de procéder à un premier bilan pour ensuite s'inspirer des pratiques du réseau de l'UPSaclay et des universités.

**T. DORÉ** soulève la question de la représentation de la CR dans la cellule DS.

**J. LECOMTE** suggère à la CR de désigner deux membres concernés par le DS avec la volonté de relier les travaux de chaque instance.

**T. DORÉ** s'engage à lancer un appel à intérêts auprès des membres de la CR.

**P. LESOT** souligne qu'une piste réside dans l'achat d'équipements de recherche mutualisés (ERM) de nouvelle génération, qui permettent de réaliser des économies d'énergie.

**T. DORÉ** ajoute que la prise en compte de la dimension du DS dans l'organisation des colloques en est une autre.

### III. Préparation du budget recherche 2021 au périmètre composantes (pour discussion)

T. DORÉ rappelle que l'Université Paris-Saclay peut être comprise comme quatre périmètres différents :

- le périmètre dit « employeur » ou « composantes » ;
- le périmètre « composantes » plus les établissements-composantes (dans leur périmètre Saclay) ;
- le périmètre « composantes », les établissements-composantes (dans leur périmètre Saclay) et les universités-membres associées ;
- le périmètre « composantes », les établissements-composantes (dans leur périmètre Saclay), les universités-membres associées et les organismes de recherche pour leurs activités du périmètre Saclay : cet ensemble correspond à l'affiliation Saclay dans les publications.

Les activités de recherche se déroulent dans les « briques de base » que sont les unités de recherche, parfois regroupées dans des fédérations, avec l'appui des unités de service et des plateformes de recherche. L'UPSaclay s'est dotée par ailleurs d'une structuration en *graduate schools* et instituts pérennes, qui entre autres animent la recherche sur un périmètre disciplinaire, thématique ou de mission et d'instruments collectifs d'appui à certaines activités de recherche (MSH, Institut Pascal).

Les débats de la CR ce jour portent uniquement sur le périmètre dit « employeur » ou « composantes » et sur le raisonnement du « financement des activités de recherche » de l'UPSaclay, qui concerne, dans une vision « destination » la manière d'octroyer des financements aux briques de base et à leurs activités, aux instruments collectifs, ainsi qu'aux structures pérennes. Dans une vision « ressources », le raisonnement du financement des activités de recherche peut s'appuyer sur les budgets recherche (incluant les contrats doctoraux) de chacune des personnes morales intervenant sur le périmètre « affiliation ».

Le 25 mai 2020, la CR a échangé sur les grands principes d'adéquation des ressources et des dépenses, qui sont repris dans le document d'information. Le budget de l'UPSaclay 2020 a été voté par l'Université Paris Sud en décembre 2019. Trois questions principales se posent : l'Université souhaite-t-elle reconduire l'ensemble de ces lignes, en ajouter d'autres ? Souhaite-t-elle modifier la répartition en grandes masses ? Souhaite-t-elle modifier les modalités d'octroi pour chaque ligne ? Le point de vue des composantes a été rapporté à la CR, qui a préconisé le 25 mai de ne pas opérer de bouleversement majeur tant que le calage du périmètre affiliation n'est pas effectif, d'éviter les multiplications d'appels à projets et d'articuler au mieux ce qui relève des deux périmètres « affiliation » et « composantes ».

A la suite de cette séance, un groupe de travail a été constitué. Il a produit une feuille de route qui, après échange avec les composantes, a été adressée aux membres de la CR pour en discuter ce jour. L'objectif est d'arrêter la répartition du budget recherche de l'université en novembre/décembre (destinations, modalités d'affectation, montants).

En préambule, il est rappelé que les ressources budgétaires de l'Université Paris-Saclay au périmètre composante octroyées pour la recherche visent à soutenir l'activité de recherche de ses personnels scientifiques, dans un souci d'équité et en tenant compte de la diversité des activités de recherche selon les disciplines, ainsi que des contextes institutionnels.

#### Proposition 1 :

L'Université cherche à concentrer l'attribution de ses moyens de recherche au périmètre « composantes » sur les usages, qui lui semblent de sa responsabilité première, et identifie des usages d'un budget recherche, qui lui semblent plus efficaces au périmètre « affiliation ».

L'Université concentre ainsi l'affectation de ses moyens (hors contrats doctoraux) sur le soutien :

- aux activités des scientifiques par un apport annuel récurrent, tenant compte des situations institutionnelles ;
- au démarrage des activités des scientifiques nouvellement recrutés ;
- aux activités de recherche des unités par un apport annuel récurrent en tenant compte des coûts liés à ces activités ;
- aux activités de recherche des unités par une contribution à l'achat d'équipements ;
- à l'activité d'appui à la valorisation de la recherche dans l'Université ;
- à l'accueil de scientifiques étrangers.

L'Université souhaite par ailleurs que soit pris en charge au périmètre affiliation, au moins partiellement, le soutien :

- à des priorités scientifiques ;
- à une internationalisation de la recherche de l'Université ;
- à une politique d'attractivité RH ;
- à des animations collectives de type « réseau » ou « fédération ».

#### Proposition 2 :

L'Université favorise l'intéressement des unités à l'accès à des financements sur ressources propres, par le retour vers les unités d'une partie des préciputs ANR et *overheads* européens (valeur indicative de 25 %).

#### Proposition 3 :

Un budget est alloué chaque année aux unités de recherche et de service pour les aider à faire face à leurs frais d'exploitation liés à des plateformes, gros équipements ou autres, sous forme de la prise en charge d'une fraction de ces frais d'exploitation. Il tient compte du fait que le coût de la recherche diffère selon les disciplines et thématiques. Une base commune est utilisée pour calculer cette dotation, incluant les frais de fluides, réactifs et maintenances payés par les unités. Pour les UMS, ce soutien est subordonné à une politique tarifaire avantageuse pour les équipes de recherche de l'Université.

#### Proposition 4 :

L'Université simplifie et égalise les apports annuels correspondant aux activités de chaque scientifique. L'affectation à chaque unité est proportionnelle au nombre de scientifiques de l'unité, en modulant selon l'employeur. Cette règle est valable pour les UMR et les UMS.

Pour les UR et US de l'Université, un coefficient de 1,3 peut être appliqué pour tenir compte du fait qu'aucune autre tutelle n'abonde l'unité et qu'il n'existe pas d'opportunité à court terme pour devenir UMR.

#### Proposition 5 :

Chaque nouveau recruté reçoit une dotation spécifique pendant deux années.

#### Proposition 6 :

Les fédérations de recherche locales ne peuvent bénéficier d'un budget de l'Université pendant plus de cinq années, et uniquement si elles ne sont pas financées dans le cadre du périmètre affiliation. L'objectif d'une fédération étant de favoriser le travail en commun de plusieurs unités dans le cadre d'actions communes, on peut supposer que celui-ci devrait être atteint au bout de cette période ; s'il ne l'est pas, il y a une probabilité forte qu'il ne le soit jamais. Le budget attribué à une fédération sur dossier transmis à la CR est de xx €.

#### Proposition 7 :

Un appel est organisé chaque année pour permettre la contribution au financement des équipements de recherche ou à leur jouvence, pouvant être ciblé différemment selon les années.

Proposition 8 :

Un appel est organisé chaque année pour permettre l'accompagnement de l'accueil de scientifiques étrangers en séjour de courte durée.

Proposition 9 :

Un budget est dédié chaque année au soutien à la valorisation des résultats de la recherche (frais de brevets) et affecté à la DiReV.

La CR doit rendre son arbitrage au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Pour ce faire, elle doit adopter ce jour les propositions soumises à discussion. Certaines paraissent simples à mettre en œuvre : elles reproduisent les pratiques de l'Université Paris-Sud ou entraînent des modifications marginales, comme la cinquième proposition. En revanche, l'affectation d'un budget en fonction du coût de la recherche implique de prendre une décision ce jour pour discussion avec les directeurs d'unités et estimation des coûts en vue d'un arbitrage en novembre. Le budget affecté à la recherche sur le périmètre « Composantes » sera connu à l'automne.

**O. NÜSSE** souhaite connaître l'impact de la proposition relative au budget récurrent. Les coûts varient significativement selon les unités (réactifs, stagiaires...).

**T. DORÉ** répond que la quatrième proposition, qui simplifie le calcul du budget récurrent, s'envisage avec la troisième, qui affecte un budget aux unités en fonction de leur coût de réalisation de la recherche. Ce critère faisait partie des paramètres de calcul des budgets récurrents de l'Université Paris-Sud, du budget plateformes et des MRM. La quatrième proposition génère des pertes dans les budgets récurrents des unités de recherche en physique et chimie, qui peuvent être compensés par la troisième proposition, et des gains pour les sciences humaines et sociales.

**O. NÜSSE** souligne que la mise en œuvre de la troisième proposition demandera de la vigilance.

**T. DORÉ** n'exclut pas qu'il y ait des gagnants et des perdants. Si le système proposé sert une plus grande justice et l'équité en tenant compte de la diversité des disciplines et des situations spécifiques, la CR doit assumer ce rééquilibrage.

**P. LESOT** recommande de la vigilance sur la somme des perdants et des gagnants et de prévoir une révision des propositions 2021 en 2022 pour en moduler les impacts, si cela s'avère nécessaire. Chaque laboratoire et en son sein, chaque équipe, présente des spécificités.

**T. DORÉ** partage cette position. Dès l'automne, des analyses de sensibilité et des simulations seront réalisées pour mesurer les conséquences de ces modifications et permettre à la CR de prendre la décision la plus éclairée. Des clauses de revoyure pourront être actées. La répartition du budget entre les équipes relève quant à elle de la responsabilité du directeur d'unité. **T. DORÉ** se déclare confiant dans la capacité de la CR à convaincre les directeurs d'unité.

**M-A. AMORIM** demande si dans la quatrième proposition, le fait qu'aucune autre tutelle n'abonde l'unité renvoie aux ONR. Le cas échéant, il importe de remplacer la première expression par « aucun ONR » pour éviter toute ambiguïté, dans la mesure où certaines unités ont d'autres tutelles.

**T. DORÉ** s'engage à apporter cette modification.

**P. FOURY** constate que la nouvelle méthode de calcul du budget des unités réduit les marges de manœuvre de ces dernières pour le répartir entre des actions spécifiques (équipement, orientations de recherche...). En calculant le budget récurrent en fonction du nombre de personnels, d'une part, des dépenses, d'autre part, il reste peu de place à l'unité pour abonder d'autres projets.

**T. DORÉ** demande des éclaircissements sur la différence perçue par P. FOURY par rapport au système antérieur de l'université Paris-Sud.

**P. FOURY** manque d'informations précises sur la méthode de calcul antérieure et note qu'elle n'est pas présentée ce jour à la CR. Elle ne s'en interroge pas moins sur la partie récurrente du budget et demande quelle part sera réservée au personnel.

**T. DORÉ** croit savoir que l'Université Paris-Sud calculait le budget en fonction des effectifs pondéré par discipline et invite les membres de la CR à se référer à l'annexe du document fourni. Après vérification, il indique que la part réservée aux sciences humaines et sociales s'élevait à 1000 euros par personne et par an et celle accordée aux disciplines les mieux dotées à 3000 euros par personne et par an. Dans un système comprenant des écarts de un à trois, les premiers bénéficieront d'une augmentation tandis que les seconds perdront un peu. Les disciplines qui percevaient 3000 euros par personne peuvent bénéficier de la proposition 3, alors que les sciences humaines et sociales percevront moins de budget sur cette ligne.

**P. FOURY** souligne que le budget récurrent n'était pas fondé exclusivement sur le budget par personne pondéré par discipline. En sciences expérimentales, il dépassait la somme de 3 000 euros par personnel.

**T. DORÉ** assure qu'à sa connaissance, le budget était calculé ainsi.

**Un intervenant** confirme que le calcul de la dotation de base de l'Université Paris Sud était lié à l'effectif. C'est une simple formule. Certains ONR appliqueraient la même approche. L'INSERM, par exemple a revu sa méthode de calcul des dotations et se fonde principalement sur les effectifs des laboratoires. Les critères se basent sur des éléments objectifs de structuration ou d'activité du laboratoire pour déterminer l'enveloppe globale qui lui est attribuée. Les propositions 3 et 4, toutes deux rationnelles, n'entraînent pas nécessairement de conséquences sur la manière dont le directeur d'unité décide de l'utilisation de l'enveloppe. Elles ne font pas apparaître de demande de l'université à cet égard. La méthode de calcul ne se confond pas avec l'utilisation du résultat par le laboratoire. Si certains laboratoires redistribuaient l'enveloppe entre les équipes, d'autres ne le faisaient sans doute pas.

**T. DORÉ** souligne l'importance de la distinction entre les modes de calcul servant à attribuer l'argent des tutelles aux unités et la manière dont ces dernières l'utilisent et qui peut varier selon les unités. La méthode de calcul ne préjuge en rien de la manière dont l'unité l'utilisera.

**V. CROS** demande quels critères conduisent à décider de la proportion du budget fléché sur les propositions 3 et 4. Il suppose que la part allouée à la proposition 4 est fixée en fonction du nombre de personnes et que le reste est affecté à la proposition 3.

**T. DORÉ** répond qu'il appartiendra à la CR de prendre cette décision en décembre en fonction des simulations. L'Université Paris-Sud tendait à reconduire chaque année les enveloppes et les modalités d'attribution. Cette démarche est l'occasion de réinterroger la pertinence de la méthode et d'en discuter certains aspects.

**V. CROS** estime que le changement de référentiel est intéressant, tout en recommandant de définir des critères clairs, simples et en nombre limité pour les propositions 3 et 4 (fluides, réactifs, frais de maintenance, frais d'accès à des plateformes de nanofabrication ou de caractérisation...). Les DU devront également faire preuve de vigilance. Il n'est pas favorable par ailleurs à un changement annuel des méthodes. Il faut du temps pour mettre en place de modifications.

**Un intervenant** ne partage pas la suggestion de préciser les critères dès cette année. En chimie, par exemple, il est difficile de chiffrer le coût des produits et des solvants à l'avance. De la vigilance s'impose donc sur la définition des « coûts de fonctionnement ». Si la proposition 4 peut varier d'une année sur l'autre, les effectifs sont néanmoins connus. En revanche, il craint que la proposition 3 amène des demandes d'économies peu raisonnables pour les laboratoires. Il conviendra également d'évaluer les variations des départs dans les laboratoires. Il serait davantage favorable à la prévision

d'une proposition de correction en fin d'année au bénéfice des laboratoires qui en ont besoin et dont les spécificités n'ont pas été anticipées au moment de l'élaboration des budgets. Il recommande de lisser le changement de référentiel sans bouleverser les laboratoires.

**T. DORÉ** souligne que tout changement doit être suivi et s'accompagne d'un devoir de réexamen pour vérifier l'absence de dérives par rapport aux objectifs. C'est une mesure de bonne gestion. Il note l'inquiétude des membres de la CR vis-à-vis des propositions 3 et 4. Sur les autres propositions, il ne constate pas de réaction et demande s'il faut poursuivre sur ces bases.

**O. NÜSSE** recommande d'apporter de la visibilité aux laboratoires sur les appels à projets qui seront lancés dans l'année.

**T. DORÉ** répond que la proposition consiste à conserver ERM tout en choisissant d'établir des priorités différentes selon les années. Pour 2021, il propose de modifier à la marge l'appel à projets ERM pour prendre le temps de définir les appels à projets des années suivantes.

**P. FOURY** souhaite un point sur la part du budget consacré aux contrats doctoraux dans le budget de la recherche.

**T. DORÉ** répond qu'il n'est pas prévu de réduire ce budget. Il ne l'évoque pas, car il n'est pas fongible dans les propositions 1 à 9. Si la subvention pour charge de service public ne change pas, l'Université devra faire des choix.

**S. POMMIER** indique que la LPPR annonce une revalorisation du niveau de rémunération des contrats doctoraux de 30 % et une augmentation de leur nombre de 20 % en contrepartie de la fin des situations insatisfaisantes d'encadrement des thèses. La question de la forme de ces contreparties reste ouverte. Ces contrats doctoraux revaloriseront-ils la subvention pour charge de service public ou seront-ils intégrés dans les budgets d'appels à projets contrats doctoraux ? L'Université défend la première option, mais la loi ne répond pas à cette question. Il faut attendre les décrets d'application.

**P. FOURY** explique que la part du budget accordée aux contrats doctoraux paraissait faible par rapport à d'autres universités. Sera-t-elle revue à la hausse ?

**S. POMMIER** explique qu'avant 2009, des bourses étaient attribuées par le Ministère aux écoles doctorales au prorata du nombre de doctorants. En 2009, la modification du statut des doctorants leur a permis d'accéder aux cotisations sociales : l'obligation d'avoir un employeur a conduit à transférer ces contrats à l'établissement d'enseignement supérieur support de l'école de doctorale. A Paris-Sud, les bourses étaient versées à la fois au laboratoire de l'Université et à d'autres laboratoires et organismes (10 %). Les supports des écoles ne correspondaient pas nécessairement aux effectifs inscrits dans les établissements et la part des organismes n'était pas distribuée de manière homogène. Par rapport à d'autres universités, l'UPSaclay se retrouve moins dotée. Aucune avancée sur ce point n'est proposée à ce jour.

Dans l'hypothèse où un laboratoire obtiendrait un grand nombre d'appels à projets, **P. LESOT** suggère de prévoir un mécanisme de transfert d'une part de son budget récurrent à ceux, qui rencontrent davantage de difficulté.

**T. DORÉ** s'engage à soumettre cette proposition aux directeurs d'unité.

**F. GONNET** souligne que l'Université d'Évry compte 40 contrats MESRI et 23 contrats doctoraux. Ces derniers faisant désormais partie de la masse salariale globale, il est possible de décider d'augmenter leur nombre.

**V. CROS** rappelle que le préciput non distribué aux laboratoires est remis en commun. Une redistribution s'effectue par ce biais. Dans la neuvième proposition, il demande si la part du budget dédiée à la valorisation, notamment aux frais de brevet, ne devrait pas être retirée du budget de la recherche pour être discutée par ailleurs. Le montant de l'enveloppe pose question.

**T. DORÉ** répond que l'existence d'une politique de la valorisation de la recherche implique dans tous les cas un budget pour l'Université, qu'il soit prélevé sur celui de la recherche ou sur un autre. En revanche, il est indispensable d'affiner la vision de cette politique et de vérifier que son coût est assumé par l'Université.

**D. MORINI** souligne que les laboratoires qui remportent des grands projets alimentent déjà le pot commun et ne demandent généralement pas de contrats doctoraux. Elle recommande donc de la prudence dans la proposition de retirer du budget récurrent à ces laboratoires.

**B. BOURGUIGNON** souligne que l'argent d'un contrat est ciblé sur une action particulière, contrairement au budget récurrent. Le réduire ne paraît pas opportun.

**T. DORÉ** prend note d'une controverse sur cette idée, qu'il relaiera aux directeurs d'unité. En conclusion, il note que l'ensemble des propositions 1 à 9 semble pouvoir être adopté et servir de base de travail, à condition de réaliser des simulations pour estimer les conséquences réelles des changements de calcul et la répartition des enveloppes et de prévoir une possibilité de révision si les différences s'avèrent trop élevées. Il note également la suggestion d'intégrer les contrats doctoraux dans l'enveloppe en estimant le nombre de contrats financés par l'Université. Enfin, une réflexion sur les mécanismes de solidarité entre unités serait utile. La position de la CR sera relayée aux directeurs d'unité le 10 juillet. Sur l'appel à projets ERM, T. DORÉ a besoin de valider le point suivant avec la CR : peut-il se contenter de toiletter le texte des quatre documents (vade mecum, RM 2020, dossier de candidature, fiches experts et UFR), afin de respecter le calendrier de l'appel à projets ? Il propose aux membres de la CR de faire confiance à la DIREV et à la vice-présidence recherche sur ce point.

**B. BOURGUIGNON** demande si les graduate schools sont intégrées dans le circuit d'évaluation des projets.

**T. DORÉ** estime qu'il serait pertinent de les intégrer, si elles s'avèrent suffisamment opérationnelles et bien qu'elles ajoutent une nouvelle couche d'évaluation. Il vérifiera la faisabilité d'une telle proposition.

**P. LESOT** préconise d'attendre de voir comment fonctionnent les graduate schools.

**B. BOURGUIGNON** répond que des graduate schools ont déjà réalisé ce travail précédemment. Elles sont donc en capacité de le faire.

**V. CROS** constate que d'après leurs règlements intérieurs, des graduate schools ont intégré l'évaluation dans leurs missions.

**T. DORÉ** répond qu'il convient de distinguer les périmètres des graduate schools, d'une part, de l'UPSaclay, d'autre part. Les premières peuvent rendre un avis d'opportunité sans être décisionnaires sur le budget interne de l'UPSaclay.

**P. LESOT** souligne que les graduate schools apportent une vision à leur échelle. Elles seraient en mesure de rendre un avis sans être décisionnaires pour autant.

**T. DORÉ** prend note de ces suggestions et positions.

#### **IV. Examen d'une demande de modulation de service (pour avis)**

**T. DORÉ** souligne que cette demande de modulation de service est un peu inhabituelle, d'une part, en termes de calendrier, d'autre part, car elle propose de revenir sur le référentiel horaire de l'université. Il existe en effet à l'université un référentiel qui, par rapport à l'obligation d'enseignement de 92 heures équivalent TD, permet d'identifier l'équivalent en TD d'activités pédagogiques et de moduler les services des agents en fonction des tâches réalisées et qui requièrent un investissement complémentaire par rapport à leurs attributions normales. Des barèmes permettent de calculer le nombre d'heures à affecter à chaque activité. Celui de l'Université Paris-Sud intègre le pilotage

d'instruments et de plateformes par des enseignants-chercheurs. La CR a pour rôle d'examiner les demandes de modulation de service déposées par les agents auprès de l'Université pour les activités impliquant une responsabilité de recherche.

Ce jour, la demande de Nicolas Delpierre, enseignant-chercheur en écologie au laboratoire « Ecologie, Systématique, Evolution », est soumis à l'examen de la CR. Il assure la responsabilité d'une plateforme et dépose une demande de modulation de service pour 16 heures équivalent TD au titre de l'année 2019-2020. Il a déjà exercé cette responsabilité plusieurs années auparavant et demande une régularisation de sa situation en sollicitant un avis favorable.

**T. DORÉ** regrette le caractère tardif de la procédure. Il serait utile de la réviser pour prévenir tout retard de cet ordre. L'examen ce jour de la demande de Nicolas Delpierre permet de ne pas placer dans l'embarras un enseignant-chercheur qui a réalisé un travail.

**E. AUGÉ** souligne que l'objectif du référentiel est de faire bénéficier les enseignants-chercheurs qui portent une des activités référencées d'une décharge d'heures d'enseignement. Dans la mesure où il est parfois difficile de juger du bien-fondé des demandes, l'Université Paris-Sud soumettait ces dossiers à la CR. L'objectif n'était pas que la commission évalue si l'activité exercée justifiait une décharge d'enseignement, mais de permettre l'expression d'éventuels avis pour prévenir une décision mécanique ou prise par une seule personne. Il est effectivement regrettable que l'intéressé dépose son dossier avec tant de retard. Lors d'une demande similaire les années précédentes pour la même plateforme, l'Université Paris-Sud a validé sa demande.

→ La délibération relative à la demande de modulation de service est approuvée à l'unanimité.

## V. Prolongement des contrats doctoraux suite à la pandémie (pour information)

**S. POMMIER** indique que le PDF intègre des informations sur le prolongement des contrats doctoraux. La ministre a annoncé relativement tôt la possibilité de prolongation. L'Université a ensuite procédé au recensement des besoins, notamment pour répondre à la demande de chiffrage du ministère. Elle a obtenu 4000 réponses de doctorants, post-doctorants et ATER entre les 12 et 15 mai 2020. Sur cette base, elle a établi un prévisionnel des coûts jusqu'en 2023 et évalué les critères en travaillant sur la durée moyenne de prolongation en fonction des types d'empêchement rencontrés sur les travaux de recherche.

Ces informations sont d'une grande importance. Les premières discussions sur les critères de prolongation se fondaient sur le besoin d'expérimentation *a priori* d'une discipline. Ces chiffres ont permis de démontrer que ce critère n'était pas adapté. Les critères sont strictement liés au motif d'empêchement, soit lié à la durée du confinement, soit la dépassant en raison de la destruction d'échantillons de travail, de lignées animales, etc. Aucun critère disciplinaire ou d'année n'a été fixé. La prolongation ne concerne donc pas seulement les contrats doctoraux en troisième année.

Un projet de loi a été examiné par le conseil des ministres le 7 mai 2020 et présenté en première lecture à l'Assemblée nationale le 14 mai 2020. Après plusieurs navettes entre le Sénat et l'Assemblée nationale, la loi a été promulguée le 18 juin 2020. La circulaire de mise en application a été promulguée ce vendredi.

Sur la base du projet de circulaire, des travaux ont été engagés avec d'autres universités pour développer en urgence un module de demande de prolongation dans ADUM. Pour les doctorants, ce module demande un avis argumenté, de choisir le type de criticité de l'empêchement lié au COVID-19, qui correspond à une durée (0-4 mois, 4-8 mois, 8-12 mois) accompagnée de justificatifs. Un avis du directeur de thèse, un avis du directeur d'unité, une proposition de l'école doctorale et une décision du chef d'établissement (soutenance et employeur) sont également requis.

Au regard de la complexité du circuit, l'Université a décidé de collecter les demandes des doctorants, qu'ils souhaitent une prolongation ou non (leur refus doit être exprimé). En fonction de leur éligibilité,

les dossiers seront traités. Pour les doctorants éligibles, l'Université demandera une aide pour prolonger leur contrat. Elle transmettra le résultat de son arbitrage et les dossiers à l'établissement employeur des doctorants qui ont un autre employeur que l'UPSaclay. Pour les doctorants non éligibles à une aide de l'Etat, par exemple ceux qui ont un financement d'un gouvernement étranger ou exercent une activité professionnelle parallèlement à leur thèse et n'ont pas de contrat doctoral, l'Université leur remettra une attestation pour qu'ils puissent en faire état devant leur financeur.

Pour les CIFRE, une circulaire spécifique a été publiée, qui demande une concertation entre l'école doctorale et l'entreprise. L'Université remettra donc une attestation utilisable vis-à-vis de l'entreprise.

**V. CROS** souligne que le processus n'est pas seulement complexe, mais aussi impossible à mobiliser. Il demande quel étudiant en thèse ne subirait pas les conséquences du confinement. Même ceux qui réalisent des simulations sont concernés. Par ailleurs, plusieurs requêtes sont adressées directement aux étudiants, qui rencontrent des difficultés à comprendre ce qui leur est demandé et conçoivent des espoirs, qui pourraient être déçus. Au regard des critères, les taux de prolongation risquent d'être faibles. Cette procédure accroît le caractère critique de la situation et créera des crispations dans les laboratoires.

**S. POMMIER** explique que la loi préconise l'application des méthodes habituelles de prolongation de thèses. L'Université s'est efforcée d'introduire davantage d'automatisation : grâce au développement d'un module dans l'urgence, les doctorants ont la possibilité de sélectionner la catégorie, de préciser la durée et de saisir son argumentaire en ligne. Concernant le risque de crispation et d'iniquité, deux choix sont possibles : partir du principe qu'aucun financement ne sera accordé ou faire confiance. L'absence d'enveloppe permet de ne pas limiter les demandes. L'Université a transmis ses estimations de coûts sans sélectionner les dossiers des doctorants, en partant des besoins exprimés. Elle a ainsi chiffré une enveloppe de 10,8 millions d'euros étalée jusqu'en 2023, qui dépasse les capacités de l'Université. Au niveau national, les besoins s'élèveraient à 150 millions d'euros, ce qui représente malgré tout un coût relativement minime au regard des dépenses engagées pendant la crise sur d'autres fronts. A la question de l'absence d'enveloppe, l'Université vise à éviter toute auto-censure. S. POMMIER recommande donc de ne pas amener les doctorants à douter de l'acceptation de leur demande si elle est justifiée et à ne pas anticiper un taux d'acceptation faible. Au regard de cette présentation et de la loi votée, toute demande pertinente doit être remontée.

**V. CROS** demande combien d'années les étudiants de l'UPSaclay ont remonté.

**S. POMMIER** répond que 70 % des doctorants ont répondu, dont 80 % ont exprimé une demande de prolongation et 20 % n'expriment pas de besoin. La durée moyenne de prolongation demandée s'établit à 3,5 mois, ce qui paraît raisonnable. Certains estiment avoir besoin d'un mois et d'autres, de douze. Les commentaires renseignés dans les champs libres ont été pris en compte : si certains sont argumentés et logiques, d'autres ne sont pas pertinents. Une demande de prolongation de douze mois pour n'avoir pas pu discuter avec son directeur de thèse pendant le confinement n'est pas cohérente, par exemple. Sur trois mois, elle était recevable. Les demandes sont traitées en commençant par les étudiants qui devaient soutenir leur thèse avant décembre. La révision à la baisse de demandes par les directeurs de laboratoire est rare. Une harmonisation est indispensable à partir de l'avis du directeur d'unité pour ne pas générer de sentiment d'injustice au sein d'un laboratoire.

**M-A. AMORIM** constate que l'outil est simple à utiliser, même s'il requiert plusieurs interventions. Le questionnaire demande aux directeurs d'unité s'ils ont de la visibilité sur un co-financement pour la prolongation : le laboratoire doit-il y contribuer ?

**S. POMMIER** répond que la contribution du laboratoire n'est pas demandée pour la prolongation de la thèse, s'agissant d'une aide de l'Etat. Cette question reste néanmoins posée, car certains doctorants seront éligibles, tandis que d'autres ne le seront pas. Les contrats ANR, par exemple, ont pu être prolongés de six mois sans nécessairement que leur financement soit augmenté d'autant. L'employeur du doctorant, par exemple le CNRS, demande alors les crédits au ministère.

Constatant un manque de clarté, l'UPSaclay a choisi de poser la question dans l'outil. Depuis, une nouvelle circulaire a été publiée.

**M-A. AMORIM** demande si le nombre de mois que le laboratoire envisage de pouvoir accorder renvoie à un avis ou à un financement.

**S. POMMIER** répond que le laboratoire rend un avis, dans l'hypothèse où la personne n'est pas éligible.

**M-A. AMORIM** demande si l'obtention d'un poste ATER remplace la prolongation.

**S. POMMIER** confirme que les deux ne sont pas cumulables. Dans ce cas, il est préférable de prendre l'ATER.

**C. DOUARCHE** souligne que ces demandes de financement renforcent le stress des doctorants après une période difficile. Le discours, qui met en avant une enveloppe budgétaire et invite à ne pas se censurer tout en soulignant que tous les doctorants ne seront pas financés, est ambigu et génère du doute.

**S. POMMIER** précise que les doctorants ne sont pas tous éligibles à une aide de l'Etat. Dans le cadre des CIFRE, par exemple, l'employeur est une entreprise, qui a pu bénéficier d'aides de la collectivité sous la forme de chômage partiel. Il lui appartient alors de financer la prolongation de la thèse. L'Université remettra une attestation au doctorant attestant de la pertinence de sa demande et du soutien de l'établissement pour qu'il la présente à son employeur. *A priori*, la grande majorité des étudiants qui bénéficient d'un financement de l'Etat français sont éligibles à la prolongation.

**C. DOUARCHE** demande si les doctorants financés sur des contrats ANR doivent déposer une demande de prolongation dans le même dispositif, à charge pour le CNRS, tutelle de l'ANR, de remonter les dossiers au Ministère.

**S. POMMIER** répond que pour tout financement étatique, des dossiers doivent être présentés pour négociation tout en remontant un tableau de financement. Le circuit demandant un passage devant le doctorant, le directeur de thèse, d'unité et d'ED, il est plus simple de l'organiser au collège doctoral indépendamment de l'origine des fonds. Ceux qui ne veulent pas de financement doivent en attester par écrit. Les demandes sont traitées localement si l'UPSaclay est l'employeur ou relayées aux employeurs (CNRS, CEA, etc.).

**C. DOUARCHE** demande comment tenir les délais pour les contrats doctoraux ANR arrivant à échéance le 30 septembre ou le 31 octobre.

**S. POMMIER** répond que les avis des doctorants et directeurs doivent être rendus avant le 4 juillet, car il faut l'inscrire au budget, préparer des avenants au contrat de travail et anticiper l'inscription en paie de deux mois. L'Université doit parvenir à traiter les dossiers avant mi-juillet. La loi laisse aux doctorants jusqu'au 31 décembre 2020 pour déposer leur demande et aux établissements trois mois pour répondre. La réponse du ministère n'est *a priori* pas recevable avant mars. Il faut donc travailler sur la base de la confiance.

**V. CROS** souligne que le CNRS a annoncé une augmentation de la rémunération des contrats doctoraux de 20 % tout en en laissant la charge aux laboratoires. Il craint le même effet avec la prolongation de thèses.

**S. POMMIER** rappelle que la revalorisation de la grille salariale des doctorants n'était pas assortie de financements associés. La présentation au Parlement du projet de loi prolongeant les contrats de thèse est rassurante à cet égard. Ce n'est pas la même situation.

## VI. Examen des demandes d'ADR (pour avis)

**S. POMMIER** soumet à l'examen de la CR six dossiers de demandes d'ADR, dont une autorisation à diriger un. e doctorant. e sans HDR avec un. e mentor. e et cinq autorisations à diriger seul. e un. e doctorant. e sans HDR. Toutes ont reçu des avis favorables de l'ensemble des parties et les dossiers sont solides.

**T. DORÉ** indique que le bureau de la CR propose un avis favorable pour les six demandes.

→ La CR approuve à l'unanimité les six demandes d'ADR soumises à son avis :

- |                      |                                        |
|----------------------|----------------------------------------|
| - Mme AMINI Nina     | - M. MAZZA Leonardo                    |
| - Mme CHERBUY Claire | - M. YU Tony Yue                       |
| - M. DORING Volker   | - M. BOUCHARD Frédéric (avec mentorat) |

## VII. Éméritat : Echanges sur le processus (pour discussion)

**T. DORÉ** propose un échange sur le processus d'examen des demandes d'éméritat. La DRH de l'UPSaclay a lancé le processus en 2020 en respectant l'existant de l'Université Paris-Sud pour ne pas manquer la campagne. La présidence de l'Université peut prononcer l'éméritat sur demande pour les PR ou MC HDR admis à la retraite et pour les anciens présidents d'université, l'éméritat est de droit et à vie pour les membres d'une liste limitative d'organisations. La Présidence s'appuie sur l'avis de la CR restreinte aux HDR. L'éméritat est possible sans limitation de durée en fonction de la qualité des services rendus et du projet. La procédure de l'UPSud incluait les avis successifs des laboratoires et des composantes et de la CCSU avec un maximum de trois ans renouvelables, sans explicitation précise de critères d'attribution.

**P. LESOT** souligne l'importance de l'avis du directeur du laboratoire sur la plus-value de l'éméritat vis-à-vis du laboratoire ou des équipes.

**T. DORÉ** constate que malgré des avis favorables des laboratoires, certains dossiers ne comprennent aucun projet. On peut supposer qu'un projet a été étudié de manière informelle avec les laboratoires, mais il serait utile de revenir vers ces derniers pour formaliser la demande. Il conviendrait également que les émérites de droit précisent leur projet et le soumettent à la validation du laboratoire.

**P. LESOT** s'étonne de ce constat. A l'Université Paris-Sud, des projets étaient généralement décrits dans les dossiers.

**T. DORÉ** répond que par exception, certains dossiers n'en contiennent pas.

**B. BOURGUIGNON** demande pour quelle raison les critères ne sont pas explicités.

**T. DORÉ** explique ne pas avoir trouvé trace des critères fondant les décisions de l'Université Paris-Sud.

De mémoire, **O. NÜSSE** indique qu'il existait un document sur l'éméritat à l'université Paris-Sud. Chaque dossier comprenait un projet. Il suggère de modifier le formulaire pour intégrer une demande de description succincte et cohérente d'un projet.

**T. DORÉ** répond que ce sont les documents 7 A et 7 B adressés aux membres de la CR. Les règles générales de la procédure précise que la demande doit s'accompagner d'un projet. Sa mise en œuvre varie selon la structure d'origine des émérites et leurs évaluateurs.

**E. AUGÉ** explique que l'Université Paris-Sud s'assurait que le projet des émérites ne nuisait pas à l'Université. Tout projet utile, même marginalement, était accepté. Pour cette raison, les critères sont peu détaillés. L'expérience a cependant montré que les émérites pouvaient embarrasser un

laboratoire. Le point de vue du directeur est donc indispensable. Quant aux émérites de droit, un certain nombre d'entre eux n'estimait pas nécessaire de rédiger un projet. E. AUGÉ suggère de discuter les critères d'affectation des émérites aux laboratoires, en conditionnant cette dernière à la présentation d'un projet.

T. DORÉ témoigne que des universités accordent l'éméritat sous réserve de la présentation d'un nouveau projet, pour ne pas prendre la place des successeurs d'un professeur. A l'issue de ces échanges, il note le besoin de renforcer l'évaluation pour prévenir toute disparité entre les éméritats et d'inviter les émérites de droit à présenter un projet.

## VIII. Questions diverses

### 1. Affectation des 20 % du budget restant

O. NÜSSE demande un point sur l'emploi des 20 % du budget restant bloqués pour couvrir les éventuels surcoûts de la crise sanitaire.

T. DORÉ répond que la décision sera prise le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les 20 % du budget devraient être débloqués au profit des unités.

### 2. Diffusion des appels à projets EUGLOH

P. LESOT constate des difficultés de diffusion des appels à projets EUGLOH, dont il importe qu'elles ne se reproduisent pas. Il recommande de veiller à informer tous les interlocuteurs concernés.

T. DORÉ explique qu'une tentative de maîtrise de la diffusion de l'appel à projets a eu lieu en ciblant les objets interdisciplinaires et les porteurs de projets Sésame et Equipex, sans parvenir pour autant à traiter tous les candidats de manière équitable. C'est un contre-exemple des pratiques à suivre. L'UPSaclay s'efforce de systématiser les diffusions d'appels à projets et de veiller à leur équité.

### 3. Règlements intérieurs des *graduate schools*

V. CROS demande un point sur l'avancement des règlements intérieurs des *graduate schools*. Plusieurs ont adopté l'intégration d'un membre du conseil académique comme invité permanent. Est-il possible, par exemple, de généraliser cette disposition ?

E. IACONA répond que les *graduate schools* ont voté un règlement intérieur cadre, qu'elles ont ensuite décliné sur leur périmètre. Ces règlements intérieurs ont été envoyés au CAC et au Conseil d'administration. L'avis du CAC et les éventuelles modifications seront transmises à la CR le cas échéant.

## **CONFIGURATION HDR SEULS**

En préalable, **T. DORÉ** procède à la vérification des pouvoirs et des votants et constate que le quorum est atteint.

### **IX. Eméritat : examen des dossiers déposés (pour avis)**

**T. DORÉ** indique avoir interrogé les laboratoires et composantes concernées sur trois dossiers, pour lesquels les avis manquaient :

- Mme WEINER : aucun laboratoire n'a à rendre d'avis, dans la mesure où elle travaille principalement à l'international avec l'agence universitaire de la francophonie ;
- M. SPYRATOS : le laboratoire LRI et l'UFR Science confirment un avis favorable ;
- Mme GUILLAUME-HOFNUNG : le laboratoire, la composante et la CSSCU confirment un avis favorable.

Dans ces trois cas, les avis sont favorables sans remettre en cause les durées demandées. **T. DORÉ** propose donc de valider l'ensemble des dossiers soumis à l'examen de la CR.

→ *La CR propose à l'unanimité* de délivrer le titre de professeur émérite, dans les conditions figurant dans leur dossier de demande, aux personnes suivantes :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - M. ANCONA Alano (PR)        | - M. MOUSSA Fathi (PR)        |
| - M. DE VIENNE Dominique (PR) | - M. PEYRIERE Jacques (PR)    |
| - M. DO Manh Cuong (PR)       | - Mme ROCCA Brigitte (PR)     |
| - M. DORMOY Daniel (PR)       | - M. SIBONY Nessim (PR)       |
| - M. GABAY Marc (PR)          | - M. SOLOMON Jacques (PR)     |
| - Mme GISPERT Hélène (PR)     | - M. SOUKIASSIAN Patrick (PR) |
| - M. HILHORST Hendrik (PR)    | - M. VEKSLER Vladimir (PR)    |
| - M. LE BOZEC Serge (PR)      | - Mme WEINER Annick (PR)      |
| - M. LEVI Yves (PR)           |                               |

### **X. Examen des demandes d'inscription à l'HDR (pour avis)**

**T. DORÉ** indique que le Bureau préconise un avis favorable sur l'ensemble des dossiers qui ont été soumis à son examen, à l'exception de celui de Mme Jamila ANBA-MONDOLONI sur lequel le bureau s'interroge davantage. Ce dossier, atypique, concerne une chargée de recherche à l'INRAE née en 1958, dont le dossier scientifique est honorable, mais qui a encadré une seule thèse dans les années 2000.

**V. CROS** note que la conseillère HDR indique que Jamila ANBA-MONDOLONI participe « très activement » à l'encadrement d'étudiants en master et en thèse de doctorat, alors que son dossier mentionne un seul co-encadrement en 2006. Il évoque également une étudiante en stage avec un projet de thèse, qui n'est pas décrit. Ce manque d'informations explique les questionnements du bureau.

**P. LESOT** se déclare surpris de cette demande au regard de l'âge de l'intéressée.

**T. DORÉ** souligne qu'en raison de son âge, le risque d'un enchaînement d'un mauvais encadrement de thèses est réduit. Autoriser une ADR ou une HDR présente peu de différences dans son cas. Sa demande est précise.

**P. FOURY** demande si l'autorisation à s'inscrire en HDR ne représente pas l'étape la plus difficile à franchir. La CR doit-elle faire obstacle ? Existe-t-il d'autres filtres ?

**T. DORÉ** le confirme. Le 8 juillet, il rencontre les correspondants HDR pour discuter de la procédure et préciser les compétences examinées. Trois passages sont à franchir : la CR, la Présidence et la soutenance. Dans son cas, une ADR serait acceptée sans difficulté et lui permettrait d'encadrer l'étudiante, alors qu'une demande d'inscription en HDR implique une soutenance et pourrait ne jamais aboutir.

**V. CROS** souligne que l'étudiante pourrait néanmoins soutenir sa thèse. Sans HDR, l'intéressée ne peut répondre aux demandes de jouer le rôle de rapporteur en jury de thèse. L'ADR ne suffira pas.

Prenant acte de ce motif et au regard du faible risque induit pas son âge, **T. DORÉ** propose à la CR de rendre un avis favorable sur l'inscription de Jamila ANBA-MONDOLONI en HDR.

**S. Kerdine-Römer** suggère d'encourager l'inscription en HDR plus tôt dans une carrière. Elle comprend le dernier motif exprimé. Pour cette raison et malgré la faible expérience d'encadrement rapportée dans le dossier, elle ne s'opposera pas à son inscription en HDR.

**P. CHOMAZ** lève également son opposition.

**V. CROS** estime que la CR prend peu de risques en validant cette inscription en HDR. Il n'exprime pas non plus d'opposition.

→ La CR approuve à l'unanimité l'inscription à l'HDR des personnes suivantes :

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Mme ANBA-MONDOLONI Jamila | - M. MAITRE Xavier          |
| - M. BARBILLON Pierre       | - Mme MASI Muriel           |
| - Mme BESSON Morgane        | - M. MAZZA Leonardo         |
| - Mme CAILLET-SAGUY Célia   | - M. MONTAGNE David         |
| - M. CARCABAL Pierre        | - M. PARMENTIER François    |
| - Mme COLAS Kimberly        | - M. RENAUX-PETEL Sébastien |
| - M. EBRAN Jean-Paul        | - M. RONTANI Damien         |
| - M. FOUILLADE Charles      | - Mme ROZANOVA-PIERRAT Anna |
| - M. GHAZZAL Mohamed Nawfal | - Mme STEUNOU Anne Soisig   |
| - M. HILAIRE Stéphane       | - M. TOST Jorg              |
| - M. JAMME Frédéric         | - M. VALMORBIDA Giorgio     |
| - M. LABAUNE Julien         | - Mme VANTELON Delphine     |
| - Mme LAVERNHE Karine       | - Mme VERGA Daniela         |

La prochaine CR se réunira le 16 septembre 2020.

- La séance est levée à 17 heures 55 -

~~~~~

La Présidente de l'Université Paris-Saclay



Sylvie RETAILLEAU

~~~~~

**Objet : Demande de modulation de service de Mme Monsoro-Burq**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
  
- **Considérant** que la commission de la recherche est appelée à examiner la demande de réduction de service d'enseignement de 128h équivalent TD par an pour les années universitaires 2021/2022 et 2022/2023, au titre de la coordination de l'Innovative Training Network « NEUcrest », présentée par Mme Anne-Hélène MONSORO-BURQ ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'attribution à Mme Anne-Hélène MONSORO-BURQ d'une réduction de service d'enseignement de 128h équivalent TD par an pour les années universitaires 2021/2022 et 2022/2023, au titre de la coordination de l'Innovative Training Network « NEUcrest ».

**Nombre de membres en exercice : 41**

Votants : **27**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**



**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.V-1**

Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020

Transmis au recteur le : 18/09/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**Objet : Demandes de changement d'affectation en unité de recherche**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- **Vu** les demandes de changement d'affectation en unité de recherche qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner la demande de changement d'affectation en unité de recherche déposé par :
  - Mme GODARD Marie,
  - M. LISSER Abdel,
  - Mme REFRÉGIER Guislaine.

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de changement d'affectation en unité de recherche qui lui sont présentées.

**Nombre de membres en exercice :** 41

**Votants :** 27

**Refus de participer au vote :**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**Visa de la Présidente**




**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.V-2**  
 Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020  
 Transmis au recteur le : 18/09/2020  
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**Objet : Charte du doctorat**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** l'avis favorable à l'unanimité émis par le conseil du collège doctoral lors de sa séance du 15 avril 2020 ;
- **Vu** le projet de révision de la Charte du Doctorat de l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner le projet de révision de la Charte du Doctorat de l'Université Paris-Saclay ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **APPROUVE** le projet de révision de la Charte du Doctorat de l'Université Paris-Saclay.

**Nombre de membres en exercice :** **41**

Votants : **27**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**




**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.VI-2**  
 Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020  
 Transmis au recteur le : 18/09/2020  
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**Objet : Examen des demandes d'ADR**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR déposés par :
  - M. ALDEA Emanuel
  - Mme ANDREANI Jessica
  - Mme HERBST Sophie
  - Mme ISENBERG Petra
  - M. TAMAAZOUSTI Mohamed
  - Mme VANTELON Delphine

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes d'autorisation à diriger un.e doctorant.e sans HDR présentée par :

- M. ALDEA Emanuel
- Mme ANDREANI Jessica
- Mme HERBST Sophie
- Mme ISENBERG Petra
- M. TAMAAZOUSTI Mohamed
- Mme VANTELON Delphine

|                                        |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>41</b>            |
| Votants :                              | <b>26</b>            |
| Refus de participer au vote :          |                      |
| Pour :                                 | <b>à l'unanimité</b> |
| Contre :                               |                      |
| Abstention :                           |                      |

**Visa de la Présidente**



**Pr Sylvie RETAILLEAU**

Pièce jointe : néant

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b><br/> <b>CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.VII</b><br/>         Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020<br/>         Transmis au recteur le : 18/09/2020<br/>         Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p> | <p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b><br/> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



**Objet : Désignation des élus doctorants (titulaire et suppléant) à la commission CVEC**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération n°IV-3.a du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 6 juillet 2020 portant création de la Commission de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à désigner les deux membres issus du collège usagers qui siégeront à la Commission de la CVEC, respectivement comme titulaire et suppléant ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **APPROUVE** la désignation de M. Sébastien PILUSO (titulaire) et de Mme Rebecca ZUCCHINI (suppléante) pour siéger à la Commission de la CVEC, en tant que membres de la Commission de la Recherche issus du collège des usagers.

**Nombre de membres en exercice : 41**

Votants : **25**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**




**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.VIII**  
 Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020  
 Transmis au recteur le : 18/09/2020  
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**Objet : Point de vue sur l'examen des conventions entre l'UPSaclay et les organismes de recherche**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à être consultée sur les conventions entre l'Université Paris-Saclay et les organismes de recherche ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **DECIDE** que seules les conventions générales ont vocation à être soumises à la consultation de la Commission de la Recherche en séance, et que les autres conventions à portée limitée sont tenues à disposition de ses membres.

**Nombre de membres en exercice : 41**

Votants : **25**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**




**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.IX**  
 Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020  
 Transmis au recteur le : 18/09/2020  
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**- Séance réservée aux titulaires d'HDR -**



**Objet : Examen des demandes d'inscription à l'HDR**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR qui lui sont présentées ;
  
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner les dossiers de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR déposés par :
  - M. ALONSO-RAMOS Carlos
  - Mme ANDARI Nansi
  - Mme BALLESTA Annabelle
  - Mme BELLARD Céline
  - M. CARRAPATOSO Kleber
  - M. CROISEAU Pascal
  - Mme DUPAIGNE Pauline
  - M. FONTAINE Philippe
  - M. FRANCHOO Serge
  - M. GABRIEL Pierre
  - M. GANS Béranger
  - M. GAUTHIER Thomas
  - M. GIRET Nicolas
  - M. LOSEILLE Adrien
  - M. MAROUTIAN Thomas
  - M. MARTIN Davy
  - Mme MCLEAN Heather
  - M. PAIN Jean-Christophe
  - M. PEYRET Nicolas
  - Mme PHAM NGOC Thanh Mai
  - M. PIOMBINI Hervé
  - M. RAINGEAUD Joël
  - M. SCHIESKO Loïc
  - M. SCORNET Erwan
  - M. SEIGNEZ Emmanuel
  - M. SOCHALA Pierre
  - M. TIZEI Luiz
  - M. TOUFIK Azib

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **PROPOSE** à la présidente de l'Université Paris-Saclay l'inscription à l'HDR des personnes suivantes :

- M. ALONSO-RAMOS Carlos
- Mme ANDARI Nansi
- Mme BALLESTA Annabelle
- Mme BELLARD Céline
- M. CARRAPATOSO Kleber
- M. CROISEAU Pascal
- Mme DUPAIGNE Pauline
- M. FONTAINE Philippe
- M. FRANCHOO Serge
- M. GABRIEL Pierre
- M. GANS Béranger
- M. GAUTHIER Thomas
- M. GIRET Nicolas
- M. LOSEILLE Adrien
- M. MAROUTIAN Thomas
- M. MARTIN Davy
- Mme MCLEAN Heather
- M. PAIN Jean-Christophe
- M. PEYRET Nicolas
- Mme PHAM NGOC Thanh Mai
- M. PIOMBINI Hervé
- M. RAINGEAUD Joël
- M. SCHIESKO Loïc
- M. SCORNET Erwan
- M. SEIGNEZ Emmanuel
- M. SOCHALA Pierre
- M. TIZEI Luiz
- M. TOUFIK Azib



**Nombre de membres en exercice : 26**

Votants : **14**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de la Présidente**



**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.X-1**  
Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020  
Transmis au recteur le : 18/09/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant  
les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



**Objet : Examen de la demande d'inscription à l'HDR de M. STAHL Guillaume**

➤ **La Commission de la Recherche de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR qui lui sont présentées ;
- **Considérant** que la Commission de la Recherche est appelée à examiner le dossier de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR déposé par M. STAHL Guillaume.

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** **PROPOSE** à la présidente de l'Université Paris-Saclay l'inscription à l'HDR de M. STAHL Guillaume.

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>26</b> |
| Votants :                              | <b>14</b> |
| Refus de participer au vote :          |           |
| Pour :                                 | <b>12</b> |
| Contre :                               |           |
| Abstention :                           | <b>2</b>  |

**Visa de la Présidente**




**Pr Sylvie RETAILLEAU**

*Pièce jointe : néant*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b><br/> <b>CR Paris-Saclay du 16 septembre 2020 – D.X-2</b><br/>         Publiée sur le site de l'Université le : 18/09/2020<br/>         Transmis au recteur le : 18/09/2020<br/>         Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p> | <p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b><br/> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

